



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

### Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 55 de la résolution [2556 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, porte sur les principaux faits nouveaux qui se sont produits en République démocratique du Congo du 19 juin au 17 septembre 2021. Il rend compte des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) depuis le rapport précédent, en date du 21 juin 2021 ([S/2021/587](#)). Il donne un aperçu de l'évolution de la situation politique et présente la démarche globale poursuivie par la Mission concernant la protection des civils, la stabilisation et le renforcement des institutions étatiques et les principales réformes sur le plan de la gouvernance et de la sécurité. Il accorde une large place à l'élaboration par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'un plan de transition, sur la base de la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO ([S/2020/1041](#)), comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution [2556 \(2020\)](#). Le plan de transition est annexée au présent rapport.

#### II. Évolution de la situation politique

2. Les tensions se sont accentuées entre les groupes politiques et les membres de la société civile, au sujet des réformes électorales en prévision du scrutin prévu pour 2023, tandis que le Gouvernement de coalition de l'Union sacrée de la nation (USN) passait le cap des 100 premiers jours.

3. Le 3 juillet, le Président, Félix Tshisekedi, a promulgué la loi portant réforme de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Par la suite, l'Assemblée nationale a publié le calendrier concernant la procédure de désignation du Bureau et des membres pléniers. Le 4 août, le Premier Ministre, Jean-Michel Sama Lukonde, a engagé les parties prenantes à désigner les membres de la CENI, tout en reconfirmant que le recensement prévu ne serait pas une condition préalable à la tenue des élections. La Plateforme des confessions religieuses de Centrafrique, qui soumet à l'Assemblée nationale le nom du candidat proposé à la présidence de la CENI, n'était toutefois pas parvenue à un consensus en la matière au 17 août, comme



envisagé dans le calendrier, ce qui a retardé la procédure. Par conséquent, des jeunes non identifiés, dénonçant la position catholique et protestante, ont manifesté leur hostilité le 1<sup>er</sup> août, à la résidence de l'Archevêque de Kinshasa, le Cardinal Fridolin Ambongo, suscitant une condamnation généralisée de l'ensemble de la classe politique et sociale. De surcroît, des membres de l'opposition et de la majorité ont posé comme condition à la désignation des candidats un consensus inclusif sur les réformes électorales, tandis que plusieurs organisations de la société civile réclamaient la dépolitisation de la CENI.

4. Le 8 juillet, le député Cerveau-Pitshou Nsingi (USN) a déposé au Bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi modifiant et complétant la loi sur la nationalité de 2004, visant à réserver certaines fonctions régaliennes aux Congolais de père et de mère. Des figures politiques et des membres de la société civile ont interprété la proposition de loi comme une menace à la cohésion et à la stabilité nationales, ainsi qu'une tentative d'exclure certaines personnalités politiques de l'élection présidentielle de 2023. De même, les allégations portées contre le sénateur Augustin Matata Ponyo (indépendant) au sujet d'une mauvaise gestion des fonds publics, du temps où il était Premier Ministre, de 2012 à 2016, ont également été interprétées par certains acteurs politiques comme un moyen de neutraliser un éventuel candidat présidentiel.

5. Dans le cadre de ses bons offices, la Représentante spéciale du Secrétaire général a poursuivi ses concertations avec le Président, des membres du Gouvernement ou de l'Assemblée, des dirigeants politiques et des représentants de la société civile. Elles ont porté principalement sur la mise en place de processus électoraux et politiques crédibles, transparents, inclusifs, pacifiques et tenant compte des questions de genre, en prévision des élections de 2023 et en aidant le Gouvernement à remédier à l'insécurité, dans un contexte d'état de siège dans les provinces d'Ituri et du Nord-Kivu, et à lutter contre les propos de haine.

6. Le 4 août, le Premier Ministre, M. Lukonde, a dressé le bilan des premiers 100 jours de son gouvernement. Il s'est félicité des succès obtenus sur le front de la sécurité depuis l'entrée en vigueur de l'état de siège, le 6 mai. Entre-temps, les membres du Parlement ont noté la persistance de l'insécurité, malgré la cinquième prorogation de l'état de siège, autorisée par l'Assemblée nationale et le Sénat les 3 et 4 août, respectivement, et ont exhorté le Gouvernement à fournir une évaluation de l'efficacité du siège. Une septième prorogation a été autorisée par l'Assemblée nationale le 30 août et par le Sénat le 1<sup>er</sup> septembre. Le 14 septembre, la commission défense et sécurité à l'Assemblée nationale a conclu les audiences qu'elle avait entamées pour évaluer l'état de siège.

7. Le 15 juillet, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international a approuvé un programme de 1,5 milliard de dollars au titre de la facilité élargie de crédit, afin de favoriser des réformes structurelles, d'accroître la mobilisation des recettes, de renforcer la politique monétaire et de stimuler la croissance partagée. Le Conseil d'administration a accordé le 2 août un montant supplémentaire de 1,5 milliard de dollars, provenant d'une allocation générale de droits de tirage spéciaux, pour étoffer les réserves de change du pays et accompagner le relèvement à la suite de la pandémie.

8. La coopération avec les pays voisins a progressé de manière positive. La quatrième réunion des chefs des services de renseignement et de sécurité du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda s'est déroulée à Bujumbura le 6 juillet. La réunion, à laquelle a participé la Représentante spéciale, a débouché sur l'adoption du plan d'action biennal du Groupe de contact et de coordination et la décision d'établir un Centre de

coordination conjointe des opérations, face à la menace des Forces démocratiques alliées (ADF).

9. M. Tshisekedi et le Président du Rwanda, Paul Kagame, se sont entretenus à Gisenyi (Rwanda) et à Goma (République démocratique du Congo) les 25 et 26 juin, respectivement. Ils ont évalué l'effet de l'éruption volcanique du mont Nyiragongo le 22 mai, notamment sur les femmes et les filles qui ont donc été exposées à un risque accru de violence sexuelle et fondée sur le genre. Ils ont également signé trois accords bilatéraux visant à promouvoir et à protéger les investissements, à éviter l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et à régir l'exploitation de l'or. Le 13 juillet, le Président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, s'est entretenu avec M. Tshisekedi à Kinshasa pour passer en revue l'état de la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. À l'issue de la visite, les travaux de la grande commission mixte entre le Burundi et la République démocratique du Congo ont été réactivés. Du 31 août au 2 septembre, la commission s'est réunie à Kinshasa et a décidé de resserrer la coopération pour neutraliser les groupes armés et renforcer la sécurité frontalière, notamment par la démarcation des frontières. Les relations bilatérales avec l'Ouganda ont continué également de s'améliorer au cours de la période considérée, en particulier à la suite de la réunion tenue le 16 juin entre M. Tshisekedi et le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, à Kasindi et Mpondwe, localités proches de la frontière congolo-ougandaise.

10. Les 17 et 18 août, M. Tshisekedi a participé au quarante et unième sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe à Lilongwe et a été élu pour en exercer la présidence en 2022-2023.

### **III. Situation de sécurité**

#### **A. Province de l'Ituri**

11. Malgré l'état de siège, les conditions de sécurité se sont dégradées en Ituri, en particulier dans les territoires de Djugu et d'Irumu, du fait de l'activité des groupes armés, ce qui a entraîné des déplacements de population. Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont été renforcées, ce qui a favorisé le lancement d'opérations militaires offensives dans le sud du territoire d'Irumu le 6 juillet et dans l'est du territoire de Djugu le 29 juillet. Du 19 juin au 6 septembre, 268 civils, dont au moins 37 femmes et 13 enfants, ont été tués, et 64 civils, dont au moins 6 femmes et 3 enfants, ont été blessés.

12. Dans les territoires de Djugu et de Mahagi, les factions de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) ont continué d'attaquer des positions des FARDC et des civils. Du 19 juin au 6 septembre, elles ont tué 96 civils, dont au moins 16 femmes et 6 enfants. Elles ont également pillé et détruit des biens, ce qui a occasionné le déplacement de civils. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé que 1,7 million de personnes déplacées étaient présentes en Ituri au début du mois d'août.

13. En territoire d'Irumu, la fréquence des attaques des ADF a constitué la menace la plus grave contre les civils, de part et d'autre de la frontière entre les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. En particulier des combattants suspectés d'appartenir aux ADF ont mené des attaques quotidiennes, visant des civils dans les chefferies de Banyali-Tchabi et de Bahema-Boga et près de Tchabi du 20 au 25 juin, les 26 et 27 juillet et le 4 août. Du 19 juin au 6 septembre, 134 civils, dont au moins 17 femmes et 2 enfants, ont été tués durant les attaques des ADF, tandis qu'au moins 235 civils étaient enlevés. Au 6 septembre, au moins 13 200 personnes déplacées avaient quitté des zones menacées par les ADF pour se rendre à Komanda, à Bukiringi et à Bogoro.

D'autres personnes déplacées, principalement des Hutus, se sont rassemblées dans un camp situé près de la base de la MONUSCO à Tchabi. Le 27 juillet, la Mission est intervenue à la suite d'une attaque lancée par les ADF près d'une position des FARDC à Busio pour évacuer quatre soldats blessés des FARDC. Le 29 juillet, elle a détenu puis transféré aux autorités neuf éléments des ADF et a remis deux enfants associés au groupe à des organismes de protection de l'enfance.

14. Les faits attribués à la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) et au Front patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) ont diminué en nombre, par rapport à la précédente période considérée. Du 19 juin au 6 septembre, huit civils, dont au moins une femme, ont été tués, et cinq hommes blessés à la suite de ces événements. Dans le sud du territoire d'Irumu, les conditions de sécurité et les tensions intercommunautaires entre les Hutus et d'autres populations ont cependant poussé la FRPI à intensifier le recrutement, tandis que le processus de désarmement et de démobilisation du groupe piétinait.

## **B. Province du Nord-Kivu**

15. Dans la région du Grand Nord, l'état de la sécurité a continué de se dégrader du fait des attaques des ADF en territoire de Beni, tout particulièrement dans le sud-est (secteur de Rwenzori) et dans des parties du nord (chefferie de Watalinga et secteur de Beni-Mbau, en bordure de l'Ituri), malgré les opérations des FARDC et le transfert du siège, par le gouverneur militaire, de Goma à Beni. Du 19 juin au 9 septembre, 32 atteintes à la sécurité attribuées aux ADF ont été signalées, dont le bilan a été d'au moins 121 morts parmi les civils (dont 43 femmes), de 33 blessés (dont 8 femmes) et de 43 personnes enlevées (dont 12 femmes). Le 30 juin, les ADF ont lancé une attaque contre des civils dans la ville de Beni pour la première fois depuis le 16 décembre 2019, qui s'est soldée par au moins 10 morts (quatre femmes et six hommes), cinq blessés (deux femmes et trois hommes) et au moins 10 personnes enlevées (une femme, trois hommes et six garçons). Par ailleurs, au moins six civils (deux femmes et quatre hommes) ont été blessés au cours de trois explosions aux engins improvisés dans la ville de Beni les 26 et 27 juin. Durant la période considérée, trois représentants de la société civile et des chefs locaux qui avaient participé à des activités de protection et de défense des droits humains ont été tués en territoire de Beni. Le 15 juillet, le président de Karuruma, une association de la société civile, connue pour son opposition aux groupes armés, a été tué près de son domicile par des combattants qui appartiendraient aux ADF.

16. Dans le Petit Nord, le conflit armé entre les FARDC et des groupes armés a continué de menacer les civils. Les Forces patriotiques populaires-Armée du peuple et la faction Bwira de Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R-faction Bwira) ont continué de combattre l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), le Collectif des mouvements pour le changement (CMC)/Forces de défense du peuple (FDP) et la faction Guidon de Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R-faction Guidon), commettant des atteintes aux droits humains, en particulier dans les territoires de Masisi et de Walikale. Des groupes armés, notamment l'APCLS, le CMC/FDP et d'autres factions Nyatura, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les factions du NDC-R ont attaqué des civils, faisant 29 morts, 29 blessés et 16 faits de pillages. Des attaques concentrées principalement dans les secteurs de Masisi, de Kitshanga, de Nyabiondo et de Lukweti ont entraîné des déplacements massifs vers Masisi-centre ou à proximité de l'unité de combat de la MONUSCO déployée à Nyabiondo. Alors que les FARDC maintenaient une pression militaire sur les groupes armés dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, le gouverneur militaire du Nord-Kivu a entamé des pourparlers avec divers groupes armés. Plus de 1 000 combattants appartenant à diverses milices dont le NDC-R-

faction Bwira et l'APCLS ont été transférés vers les camps du Gouvernement à Rumangabo et à Mubambiro, en attendant le processus du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRC-S). Certains ont néanmoins quitté les sites prématurément, les conditions de vie y étant déplorable.

### C. Provinces du Sud-Kivu et du Maniema

17. L'état de la sécurité s'est dégradé à Minembwe, dans les Hauts Plateaux, les affrontements redoublant d'intensité entre les soldats des FARDC et les Twirwaneho. Le 8 juillet, les FARDC ont transféré à Bukavu deux collaborateurs présumés des Twirwaneho, dont une femme, qui avaient été arrêtés à Minembwe le 12 juin, ce qui a déclenché de multiples manifestations par des partisans des Twirwaneho et des membres de la communauté hutue. En représailles à l'arrestation et au transfert, les Twirwaneho ont attaqué les 10 et 11 juillet des positions des FARDC à Minembwe et alentour, alors qu'une mission conjointe du Ministère provincial de l'intérieur et de la MONUSCO avait été dépêchée sur place pour désamorcer les tensions. La Mission a protégé les magistrats militaires des FARDC qui, avec son aide, menaient des procès disciplinaires ou pénaux concernant des éléments des FARDC. Les attaques des Twirwaneho ont néanmoins fait cinq morts et 13 blessés parmi les soldats des FARDC.

18. Les conditions de sécurité se sont également dégradées dans la plaine de Ruzizi. Du 19 juin au 6 septembre, 73 atteintes à la sécurité ont été signalées, dont des enlèvements et des embuscades tendues le long de la Route nationale 5, des vols de bétail et des tensions intercommunautaires. Le 23 juin et le 27 juillet, des déplacements transfrontières d'éléments armés burundais, appartenant aux Forces nationales de libération et au Mouvement de la résistance pour un état de droit ont été signalés en République démocratique du Congo, supposément avec l'appui de chefs Maï-Maï locaux. En juillet, le Mécanisme conjoint de vérification élargi de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs s'est rendu dans la région pour enquêter sur les questions transfrontières, dont celles ayant trait aux camps de réfugiés burundais en République démocratique du Congo. Des tensions entre les Barundi et les Bafuliro ont également été constatées à la fin de juillet, concernant le pouvoir coutumier. Un groupe non identifié a cherché à revendiquer l'autonomie du reste du territoire d'Uvira en inscrivant le 18 juillet « chefferie des Barundi » sur le principal bâtiment administratif du secteur. La MONUSCO a effectué des patrouilles entre Kamanyola et Mutarule pour prévenir la violence, et les tensions ont été désamorcées au début du mois d'août.

19. En territoire de Kabambare (province du Maniema), les conditions de sécurité sont demeurées précaires, du fait de la reprise des combats entre deux factions Maï-Maï Malaika. Elles ont accepté de déposer les armes le 12 juillet, mais les violences se sont poursuivies, ce qui a entraîné une augmentation de la violence sexuelle liée au conflit, notamment dans les secteurs de Salamabila et de Machapano.

### D. Province du Tanganyika

20. L'état de la sécurité a continué de s'améliorer dans le Tanganyika, notamment dans les territoires de Manono, de Moba, de Kabalo et de Kongolo. Des faits isolés dont les populations ont pâti, attribués à des éléments des Maï-Maï, ont néanmoins été consignés autour du secteur de Bendera et dans les parties nord du territoire de Nyunzu. Les Maï-Maï Yakutumba, les Maï-Maï Perci Moto-Moto et les Maï-Maï Malaika ont visé des sites miniers artisanaux, tout en tendant des embuscades sur les

axes principaux à des fins de pillage. Dans la partie nord du territoire de Nyunzu, les Maï-Maï Apa Na Pale ont continué de viser des civils et des éléments des FARDC, ce qui a entravé l'accès humanitaire. Au 5 septembre, 52 atteintes à la sécurité avaient été consignées à Bendera et 17 à Nyunzu, et entraîné la mort de 12 civils et de 5 éléments des FARDC.

#### IV. Situation des droits humains

21. De juin à juillet, la MONUSCO a confirmé 1 075 violations des droits humains et atteintes à ces droits, le même nombre que celui enregistré au cours de la précédente période considérée. Presque toutes les violations avérées ont été commises dans les provinces touchées par le conflit (96 %), notamment dans les territoires de Masisi, de Beni et de Rutshuru au Nord-Kivu, d'Irumu, de Djugu et de Mambasa en Ituri et de Shabunda au Sud-Kivu.

22. Des groupes armés au Nord-Kivu et en Ituri, notamment les Nyatura, les FDLR, les ADF, la CODECO, l'APCLS et le NDC-R, ont intensifié leurs attaques contre les civils, malgré l'état de siège. Ils portaient la responsabilité de 57 % des violations confirmées qui ont entraîné le décès d'au moins 211 hommes, de 77 femmes et de 14 enfants, tandis que des agents de l'État portaient la responsabilité de 43 % des violations confirmées, en particulier les violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, qui ont fait 303 victimes (223 hommes, 63 femmes et 17 enfants), et celles du droit à l'intégrité physique, qui ont fait 165 victimes (104 hommes, 43 femmes et 18 enfants). Au moins 377 personnes, dont 89 femmes et 20 enfants, ont fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires et d'exécutions sommaires, soit 4 % de moins qu'au cours de la précédente période considérée. Des agents de l'État portent la responsabilité de l'exécution extrajudiciaire de 57 hommes, de 12 femmes et de quatre enfants, et des groupes armés celle de l'exécution sommaire de 211 hommes, de 77 femmes et de 16 enfants. Les violations confirmées, liées à l'espace démocratique, ont augmenté de 12 %, du fait d'une multiplication des menaces proférées contre des membres d'organisations de la société civile et des violations du droit de réunion pacifique. De juin à juillet, des membres de groupes armés et des agents de l'État ont menacé 17 journalistes qui exerçaient leur métier. Deux d'entre eux ont été tués par des hommes armés dans les provinces d'Ituri et du Nord-Kivu.

23. L'état de siège prévoyait le transfert, par les juridictions civiles, des affaires pénales au système de justice militaire dans le Nord-Kivu et en Ituri. Dans la pratique, les tribunaux civils dans les deux provinces ont fermé, tandis que le système de justice militaire n'avait pas la capacité de traiter les dossiers supplémentaires, ce qui a entravé l'accès en temps opportun à la justice. Des dizaines de personnes sont restées en détention provisoire, sans qu'une audience soit tenue, ce qui a contribué à la surpopulation carcérale. La détention des FARDC de 42 garçons ayant été confirmée, la MONUSCO a consigné une augmentation du nombre d'enfants se trouvant en détention, tandis que les procès étaient retardés du fait de l'état de siège.

24. Le 8 juillet, les tribunaux civils en Ituri et dans le Nord-Kivu ont repris leurs activités en matière non pénale, notamment les affaires concernant des mineurs. Le 9 juillet, le Ministère de la justice a ordonné le transfert, aux juridictions militaires, de toutes les affaires pénales, à l'exception de celles concernant des mineurs, et réaffirmé la compétence des tribunaux civils en matière non pénale, mais les tribunaux militaires n'ont pas encore obtenu de moyens supplémentaires pour absorber le surplus de travail en matière pénale. De plus, l'état de siège a entraîné dans la pratique la cessation des activités de la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu, les magistrats ayant été mutés ailleurs. Cela a réduit considérablement l'avancement judiciaire des affaires prioritaires concernant les crimes contre

l'humanité et les crimes de guerre perpétrés par des groupes armés et des forces de sécurité de l'État, relevant de la compétence de cette cour. La MONUSCO a continué de se mobiliser en faveur de la reprise des procès pour crimes graves et de l'établissement d'une voie de recours claire contre les décisions de cette cour opérationnelle, conformément à la Constitution.

25. Des problèmes de taille subsistent, pour ce qui est de remédier aux conditions de sécurité et de détention, notamment une surpopulation carcérale aiguë dans les centres de détention. Au 3 septembre, 22 922 détenus se trouvaient dans les 11 centres de rétention prioritaires, surveillés et appuyés par la MONUSCO, dont 14 587 prisonniers à haut risque, 515 femmes et 513 mineurs, alors que ces centres peuvent collectivement accueillir 7 070 prisonniers. En tout 75 % de ces détenus sont en détention provisoire. Du 19 juin au 30 août, 66 prisonniers sont décédés dans les 11 prisons prioritaires, dont 47 à la prison de Makala à Kinshasa.

26. La MONUSCO a continué de contribuer à une paix durable en aidant les autorités congolaises à lutter contre l'impunité, à garantir la justice aux victimes et aux rescapés et à demander des comptes aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves des droits humains. En juillet, le tribunal de garnison militaire de Bunia a jugé et reconnu coupable neuf hommes de la CODECO pour crimes contre l'humanité, commis dans le secteur de Walendu-Djatsi en territoire de Djugu de juin à octobre 2019. Depuis juin, six membres de la Police nationale congolaise (PNC) et 20 soldats des FARDC ont également été reconnus coupables de violations graves des droits humains. La MONUSCO a prêté son concours à quatre missions conjointes comprenant des procureurs militaires, chargés d'enquêter sur des violations graves des droits humains, ainsi qu'à un tribunal itinéraire, dans les zones touchées par les conflits. Du 1<sup>er</sup> au 8 juillet, elle a épaulé une mission chargée d'enquêter sur des violations présumées, notamment des viols, commis en 2019 par des éléments présumés des Raïa Mutomboki faction Maheshe dans des villages du territoire de Walungu.

## V. Situation humanitaire

27. La dégradation de la situation humanitaire dans les zones touchées par les conflits dans l'est de la République démocratique du Congo et la diminution des ressources ont entravé la capacité de l'équipe de pays pour l'action humanitaire de secourir les personnes ayant besoin d'une aide. Au 30 août, le plan de réponse humanitaire de 2021, qui visait à lever 1,98 milliard de dollars à l'intention de quelque 16 millions de personnes se trouvant dans le besoin, n'avait été financé qu'à hauteur de 27 %. En Ituri, au Nord-Kivu, dans la partie nord du Tanganyika et au Sud-Kivu, quelque 156 000 personnes ont été enregistrées comme étant nouvellement déplacées depuis juin, soit plus de 1,3 million de personnes nouvellement déplacées à ce jour en 2021. Cela porte à plus de 5 millions le nombre de personnes déplacées dans le pays, dont 51 % sont des femmes. C'est le nombre le plus élevé de personnes déplacées sur le continent. Le pays héberge également quelque 536 000 réfugiés des pays voisins, principalement de la République centrafricaine.

28. À la suite d'une évaluation conjointe de la situation humanitaire en Ituri, menée du 11 au 13 août, le Coordonnateur des opérations humanitaires a annoncé un financement d'urgence de 7 millions de dollars à partir du fonds humanitaire, visant à intensifier l'action humanitaire en faveur des 2,8 millions de personnes ayant besoin d'une aide dans la province, notamment dans les secteurs situés en bordure du Nord-Kivu.

29. Entre-temps, la maladie à coronavirus (COVID-19) a continué de fragiliser l'économie et le système de santé. Au 30 août, 55 111 cas de COVID-19, dont 1 059

décès, avaient été enregistrés en République démocratique du Congo dans un contexte de capacités limitées de dépistage et d'administration du vaccin. En juillet, l'Organisation mondiale de la Santé a signalé que la variante Delta représentait jusqu'à 79 % des infections répertoriées dans le pays. Au 29 juillet, 94 140 personnes dans 13 provinces avaient reçu au moins une première dose du vaccin contre la COVID-19, tandis que 500 700 doses supplémentaires de vaccins étaient livrées à la République démocratique du Congo en août et en septembre, respectivement. Les problèmes d'ordre logistique continuent d'empêcher des personnes vivant dans des zones reculées, touchées par les conflits, d'accéder à la vaccination. Dans le même temps, des maladies endémiques telles que le paludisme, le choléra et la peste mettent à rude épreuve les infrastructures de la santé, 9,5 millions cas de paludisme ayant été signalés, faisant de cette maladie la principale cause de morbidité en 2021.

30. Le 1<sup>er</sup> septembre, des éléments armés indéterminés ont attaqué un convoi civil escorté par les FARDC et la MONUSCO à Ofai (province de l'Ituri) : quatre personnes ont été tuées et 20 autres ont été enlevées ou sont portées disparues. Ces attaques, venant s'ajouter à l'inaccessibilité, continuent d'entraver la mobilité des civils et des biens ainsi que l'acheminement d'articles humanitaires aux personnes qui en ont besoin. Du 19 juin au 13 août, 45 atteintes à la sécurité ont été consignées, notamment des attaques contre des opérations humanitaires, ce qui a entraîné le retrait et la fermeture de certains bureaux des acteurs humanitaires.

## **VI. Protection des civils**

### **A. Stratégies de la Mission et processus politiques**

31. Les stratégies opérationnelles de la Mission par zones ont continué d'être affinées au moyen de l'adoption de plans complémentaires précis, définissant des réponses conjointes face à des menaces localisées, dirigées contre les civils, comme dans la partie sud du territoire d'Irumu en Ituri. En août, la MONUSCO a approuvé un nouveau cadre stratégique sur la protection des civils pour compléter les stratégies par zones et veiller à une approche intégrée concernant l'application d'une stratégie conjointe sur le retrait progressif et échelonné de la MONUSCO. Dans le cadre de l'exécution du plan par zones concernant le Tanganyika, elle a continué de fournir un appui logistique aux autorités nationales et à organiser des activités de renforcement des capacités, afin de veiller à la continuité des mécanismes de protection des civils, ainsi que d'alerte et d'intervention rapides.

32. En août, les FARDC et la MONUSCO ont lancé des opérations offensives conjointes contre les ADF en territoire de Beni, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Une attention particulière a été portée à la protection des civils durant la phase de planification, et la coordination avec les FARDC et l'équipe de pays des Nations Unies a été renforcée pour se préparer à l'éventualité d'avoir à atténuer et à dissiper les menaces que font peser les ADF.

### **B. Interventions sur le terrain**

33. Le réseau d'alerte locale de la Mission a reçu en moyenne 247 alertes par mois, dont 45 % provenaient du Nord-Kivu et 40 % du Sud-Kivu, contre 41 % et 51 % respectivement durant la précédente période considérée. Les forces nationales de défense et de sécurité et la MONUSCO ont réagi en ce qui concerne 68 % de ces alertes.



34. Au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et dans le Tanganyika, par l'entremise du Service de la lutte antimines, la MONUSCO a procédé du 19 juin au 6 septembre à 149 interventions ponctuelles qui ont entraîné la destruction de 243 restes explosifs de guerre, dont 3 mines antipersonnel, 2 munitions à fragmentation et 212 munitions d'armes légères. Une équipe de neutralisation des engins explosifs improvisés de la MONUSCO a également procédé à quatre enquêtes après l'explosion d'engins improvisés à Beni, durant la même période. Le 27 juillet, une équipe conjointe de détection et de neutralisation des engins explosifs improvisés a détruit un tel engin et plus de 10 munitions non explosées à Makoko, en territoire de Beni.

35. Par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, la MONUSCO a participé avec les autorités nationales à l'élaboration de meilleurs protocoles, en réponse à l'évolution des engins explosifs improvisés. Un atelier de sensibilisation au danger des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés a été organisé à Beni pour former des membres du personnel militaire et civil des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, des chefs locaux et des notables, des habitants du territoire, dont des filles et garçons, des étudiants et des membres du personnel. Par l'entremise du Service, la Mission a lancé une campagne radiophonique sur la prévention de la menace des engins explosifs improvisés dans le Grand Nord au moyen de l'antenne locale de Radio Okapi à Beni.

36. À la demande du gouverneur militaire de la province d'Ituri, du 7 au 23 juillet, à la demande du gouverneur militaire et en prévision des opérations militaires des FARDC dans la province, la MONUSCO a appuyé la formation de 688 soldats des FARDC aux tactiques militaires, au maniement des armes, au combat dans la jungle et aux droits humains et au droit international humanitaire. Elle a continué de garantir la protection des civils le long des principaux axes routiers et des camps de déplacés en territoire de Djugu. Elle a répondu conjointement avec les FARDC aux menaces d'attaques de la CODECO près de Fataki (territoire de Djugu), où les personnes déplacées s'exposaient à un risque immédiat de violence. Elle a appuyé les mesures de réduction des tensions intercommunautaires et facilité les dialogues qui ont débouché sur un protocole de non-agression entre les Bira et les Hema, lequel a été scellé durant une cérémonie traditionnelle à laquelle ont assisté huit chefs de groupement et les autorités provinciales. Cela a favorisé le retour de personnes déplacées et la reprise des échanges commerciaux entre les Hema et les Bira et suscité la condamnation publique de la violence par les jeunes des communautés respectives, l'objectif étant de dissuader ces derniers de s'associer à des groupes armés et d'encourager les combattants parmi eux à se désarmer et à se démobiliser.

37. En réponse à la menace croissante des ADF à la frontière du Nord-Kivu et de l'Ituri, la MONUSCO a resserré la coordination des opérations de protection à l'appui des FARDC. Préalablement à des opérations offensives contre les ADF, elle a élaboré des plans de circonstance afin d'être mieux à même de réagir, en cas de menaces contre des civils, notamment de risques de représailles. Un centre opérationnel 24 heures sur 24 a été mis en place pour centraliser les informations sur les alertes et assurer une réponse rapide et coordonnée de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies, à l'issue d'une forte collaboration transversale. La Mission a également augmenté le nombre de patrouilles et escorté des convois civils, conjointement avec les FARDC, pour garantir un passage sécurisé à plus de 1 825 véhicules transportant plus de 10 293 civils et biens, le long des principaux axes dans les territoires d'Irumu, de Beni et du Lubero, notamment à Tchabi et le long de l'axe Komanda-Luna. La Mission s'est également attachée à renforcer les capacités de l'État de conserver le contrôle des zones reprises aux ADF. Elle a également épaulé le parquet militaire qui enquêtait sur les explosions d'engins explosifs improvisés survenues les 26 et 27 juin à Beni.

38. Dans le Petit Nord (Nord-Kivu), MONUSCO a orienté ses capacités de protection vers des zones touchées par la violence des groupes armés et les opérations des FARDC. À la suite de l'évaluation conjointe de la menace avec l'équipe de pays des Nations Unies, elle a déployé des unités de combat à Nyabiondo et à Masisi-centre pour atténuer les risques auxquels les civils étaient exposés, à la suite de l'intensification des activités de l'APCLS.

39. Au Sud-Kivu, la MONUSCO a effectué des patrouilles conjointes de longue distance avec les FARDC et des missions d'évaluation conjointe à Minembwe le 23 juin et du 22 au 24 juillet et à Bwegera et à Mutarule le 29 juin, pour accroître la confiance entre les FARDC et la population au moyen d'un dialogue. Elle a également conduit des missions conjointes à Bijombo et Kahololo avec le Gouvernement provincial afin de procéder à une évaluation opérationnelle conjointe. Au cours des dernières missions, une action a été menée pour permettre l'élaboration conjointe du plan de retrait de la base opérationnelle temporaire de la MONUSCO à Bijombo, où celle-ci continue de protéger les déplacés installés à proximité, ainsi que de l'unité de combat déployée à Kahololo.

40. Au Tanganyika, la MONUSCO a effectué 11 patrouilles de longue distance et intensifié les missions de sensibilisation autour de Bendera pour réagir, face aux menaces à la protection des civils, ce qui a entraîné la reddition de 13 combattants des Maï-Maï Perci Moto-Moto, le 9 août dans le village de Lugogo.

## **VII. Stabilisation et renforcement des institutions de l'État**

### **A. Stabilisation et causes profondes des conflits**

41. Le 22 juin, le Ministre des droits humains a présidé à Tshisuku (province du Kasai-Central) à une cérémonie officielle d'inhumation des 10 personnes tuées par les forces de défense et de sécurité dans cette localité le 7 mai 2017. Il a demandé pardon aux victimes au nom du chef de l'État et du Gouvernement. Dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle mis en place dans la région du Kasai, la MONUSCO et le Fonds pour la consolidation de la paix ont appuyé la cérémonie.

42. Le 29 juillet 2021, le Vice-Gouverneur de la police du Nord-Kivu a inauguré le poste de Kikuku (Nord-Kivu), ce qui a permis de déployer des policiers dans le secteur. Cela entraine dans le cadre de deux projets de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation financés par le Fonds de cohérence pour la stabilisation, qui ont contribué au rétablissement de l'autorité de l'État, avec le retour dans le secteur de la Police nationale congolaise, du chef coutumier et des services de sécurité de l'État.

43. Durant la période considérée, la MONUSCO a également organisé quatre ateliers et trois projets à effet rapide dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Tanganyika, qui ont favorisé une paix durable par l'inclusion véritable des jeunes aux prises de décision et aux processus politiques.

### **B. Réforme du secteur de la sécurité et du système judiciaire**

44. La MONUSCO a continué de se concerter avec les institutions du secteur de la sécurité pour appuyer l'adoption de réformes clefs et renforcer les capacités de gouvernance dans le secteur de la sécurité. Elle a continué d'épauler la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée, notamment pour appuyer la révision de la loi sur les armes et les munitions. Le 6 septembre, un groupe de travail sur la gestion des armes légères et de

petit calibre, rassemblant les forces vives, sur le plan national et international, s'est réuni pour la première fois pour accompagner la surveillance de l'application du plan d'action de la Commission nationale.

45. En juillet, à la demande du Ministère de la défense, la MONUSCO a fourni un appui stratégique et technique en prévision d'un exercice de vérification des comptes, effectué par l'équipe d'audit de l'inspection générale de l'armée, concernant la logistique, les ressources humaines et le financement, afin d'éclairer toute décision future de l'armée.

46. Du 18 au 20 août, en partenariat avec le réseau pour la réforme du secteur de sécurité et de justice, la MONUSCO a organisé un atelier visant à évaluer le rôle des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la réforme dans le secteur de la sécurité et dans les prises de décision. Les participants, 16 femmes et 24 hommes, ont répertorié les problèmes de longue date, tels que l'absence d'une loi de programmation militaire et l'insuffisance des allocations budgétaires à la réforme du secteur de la sécurité, et ont recommandé notamment l'élaboration d'une stratégie nationale globale, concernant la réforme du secteur de sécurité. Le 31 août, la MONUSCO a aidé la commission défense et sécurité à l'Assemblée nationale à convoquer la deuxième session consultative sur la réforme du secteur de la sécurité, visant à forger un consensus sur la nécessité d'une stratégie nationale commune et d'un mécanisme national de coordination, concernant cette réforme.

47. Au moyen de la mise en place du Programme conjoint d'appui à la réforme, la prestation de services et le respect du principe de responsabilité, de la part des institutions judiciaires et pénitentiaires, ont continué de s'améliorer aux niveaux national et provincial. En juillet, l'assemblée provinciale du Kasaï-Central a adopté une motion portant création d'une commission inclusive Justice, vérité et réconciliation, qui enquêtera sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits et appuiera la justice et l'état de droit. La Commission mobilisera les parties concernées, les victimes, les populations et les auteurs de violences, notamment les membres de groupes armés et l'État, autour d'une action de réconciliation commune. La MONUSCO a appuyé en juillet des activités de renforcement des capacités à l'intention de 110 greffiers et secrétaires de parquet (42 femmes et 68 hommes) et de 110 spécialistes des affaires judiciaires (15 femmes et 95 hommes) du Kasaï-Central et du Tanganyika. Elle a également aidé le Tribunal de grande instance de Kalemie à tenir les procès à Moba, du 13 au 20 juillet, de 47 personnes accusées de crimes divers, comme moyen de mettre un terme à leur détention prolongée. Sur ces personnes accusées, 20 ont été reconnues coupables de viols d'enfant et trois de meurtres, tandis que trois autres ont été acquittées.

### **C. Désarmement, démobilisation et réintégration**

48. Le 5 juillet a été promulguée l'ordonnance portant création du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, qui fusionne le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et le programme national de stabilisation et de reconstruction. Le 7 août, le Président a désigné Tommy Tambwe Runiga coordonnateur du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, afin d'encadrer l'élaboration de la stratégie et des directives du Programme. La MONUSCO a adopté, le 8 juillet, une stratégie des Nations Unies visant à appuyer le Programme, en coordination avec les partenaires internationaux, et à instaurer un climat propice à sa mise en œuvre.

49. La Mission a continué d'appuyer le désengagement volontaire des éléments de groupes armés. Durant la période considérée, elle a désarmé 87 combattants congolais

et aidé à leur réinsertion et à leur retour dans les communautés. Dans le cadre de l'action de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réintégration et de réinstallation, neuf combattants étrangers (huit Rwandais et un Ougandais) et huit femmes à charge ont été rapatriés. La MONUSCO a également collecté 26 kalachnikov de type AK-47 au cours de la période considérée. Entre-temps, le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de la FRPI était toujours enlisé. Le Fonds de cohérence pour la stabilisation a approuvé, le 26 juillet, une révision du projet, à l'appui de la réintégration de la FRPI dans la communauté, qui doit débiter le 15 septembre.

50. En outre, quatre projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité à Bunia ont été achevés au cours de la période considérée : 863 personnes en ont bénéficié, dont 16 ex-combattants, 43 jeunes hommes à risque, 26 femmes vulnérables et 778 autres membres de la communauté (273 femmes et 505 hommes). Parallèlement, l'exécution d'un projet de lutte contre la violence au sein de la collectivité a été lancée à Beni en juillet. Ces projets visent à réduire le nouvel enrôlement des jeunes à risque et des combattants désengagés ainsi qu'à atténuer les conflits intercommunautaires.

## VIII. Les femmes et la paix et la sécurité

51. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fait progresser la participation réelle des femmes aux processus politiques. Par exemple, le Président a nommé, le 6 juillet, Marie-France Malangu Kabedi Mbuyi première Gouverneure de la Banque centrale du Congo. Il a également désigné trois femmes pour faire partie du conseil d'administration de la Banque. Dans le même temps, le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur a désigné des femmes comme gouverneures intérimaires dans les provinces du Lualaba et du Bas-Uélé. Ainsi, deux provinces sur 26 sont désormais gouvernées par des femmes.

52. La MONUSCO a continué d'accroître la sensibilisation à la question des femmes et de la paix et de la sécurité et de se concerter avec des dirigeantes pour envisager des possibilités de mobilisation conjointes et favoriser la participation véritable des femmes aux processus politiques et électoraux, conformément à l'Action pour le maintien de la paix. Le 29 juillet, elle s'est entretenue avec Irena Kalonji, présidente du réseau des dirigeantes nationales de partis politiques, afin d'évoquer les problèmes auxquels se heurtent les candidates. Elle a également organisé une formation à la direction, à l'intention de 20 lycéennes à Bukavu le 1<sup>er</sup> juillet, visant à accroître la participation des femmes à la gouvernance locale.

53. La Représentante spéciale a eu, en juin et en juillet, une série d'échanges avec le Réseau des femmes d'influence en Afrique, afin d'intégrer les voix et les perspectives des femmes dans le plan de transition. Ces échanges ont permis également aux femmes de mieux comprendre le mandat de la Mission et de réaffirmer le rôle vital qu'elles jouent dans l'édification d'une paix durable. Le 29 juin, la MONUSCO, le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont organisé conjointement à Kinshasa une réunion de 40 représentants de la société civile (trois hommes et 37 femmes) pour s'entretenir de la participation des femmes aux processus de règlement des conflits. Cela a débouché sur des recommandations visant à renforcer la collaboration entre la MONUSCO et les organisations de femmes de la société civile aux niveaux national et local, afin d'accroître la participation véritable des femmes à ces processus.

54. La MONUSCO a continué à renforcer la dimension de genre sur le plan de la protection des civils. En août, elle a organisé des ateliers de sensibilisation au rôle

des femmes dans la réduction de l'insécurité et de la violence par la voie d'une participation aux systèmes d'alerte rapide et aux réseaux d'information locaux. L'atelier, qui a réuni 60 participants (13 femmes et 47 hommes), dont des représentants des autorités locales, des groupes de défense et de sécurité, des membres des comités locaux de protection et des femmes dirigeantes du territoire de Masisi, a conduit l'administrateur militaire de Masisi à s'attacher à obtenir la participation des femmes à tous les processus locaux de paix et de sécurité dans le territoire.

## **VIII. Protection des enfants et violences sexuelles en période de conflit**

55. Du 19 juin au 31 août, la MONUSCO a confirmé 462 violations graves contre des enfants (94 filles et 307 garçons) ; 45 enfants (17 filles et 28 garçons) ont été tués ou mutilés, dont 10 tués lors d'attaques commises par la CODECO et 4 tués dans l'explosion de restes de guerre.

56. Entre-temps, 281 enfants (29 filles et 252 garçons) ont fui des groupes armés ou en ont été séparés. Parmi eux, 39 (11 filles et 28 garçons) ont été nouvellement enrôlés au cours de la période considérée, 127 enfants (5 filles et 122 garçons) ont été libérés par des groupes armés qui l'ont fait de leur propre gré, notamment en application des plans de route visant à faire cesser et à prévenir le recrutement d'enfants et d'autres violations graves. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits sont à attribuer principalement aux groupes Maï-Maï des Hauts Plateaux du Sud-Kivu (quatre filles et 60 garçons), suivis des Nyatura (50 garçons), des ADF et des FDLR/Forces combattantes abacunguzi (12 enfants chacun, dont huit filles et 16 garçons au total) dans le Nord-Kivu.

57. Le commandant des Maï-Maï Mutetezi, dans les Hauts Plateaux du Sud-Kivu, a signé une déclaration unilatérale et un plan de route pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants et d'autres violations graves. À ce jour, 40 groupes armés ont pris de tels engagements depuis juillet 2018, ce qui a permis la libération volontaire de 2 364 enfants, dont 334 filles.

58. De juin à juillet, au moins 194 femmes, 97 filles et un garçon ont subi des violences sexuelles liées au conflit, principalement au Sud-Kivu (36 %), au Nord-Kivu (21 %), au Maniema (16 %), au Tanganyika (12 %) et en Ituri (10 %). Parmi eux, 207 ont subi des violences sexuelles liées au conflit commises par des groupes armés, 73 par des soldats des FARDC, 9 par des éléments de la Police nationale congolaise et 3 par d'autres agents de l'État. Parmi les groupes armés, les Maï-Maï Raïa Mutomboki, le Nyatura et les Maï-Maï Malaika sont les principaux auteurs de ces violences.

59. Avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, la MONUSCO a construit un foyer pour les femmes et une station de radio à Kigulube, en territoire de Shabunda (Sud-Kivu), afin de renforcer la sensibilisation à la violence sexuelle liée au conflit. Les journalistes ont suivi une formation aux droits humains, notamment sur la violence sexuelle liée au conflit, et obtenu des informations juridiques.

60. Les autorités judiciaires congolaises ont condamné neuf civils, sept soldats des FARDC et un agent de la Police nationale congolaise pour des crimes de violence sexuelle liée au conflit, commis notamment contre des enfants, entre juin et juillet. La MONUSCO a également fourni une assistance médicale, psychosociale et juridictionnelle à 50 personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit, 46 femmes et quatre filles, perpétrées par des forces de défense et de sécurité, des membres de groupes armés et des civils.

## X. Plan de retrait

61. Le 5 juillet, le Premier Ministre et la MONUSCO ont créé un groupe de travail conjoint et des sous-groupes thématiques pour encadrer les débats sur des questions précises liées à la transition. Le sous-groupe sur la transition a répertorié 18 objectifs de référence, des mesures d'atténuation des risques et des partenariats stratégiques, qui constituent le fondement du plan de transition, figurant dans l'annexe au présent rapport. Les acteurs de la société civile et les partenaires intéressés de la République démocratique du Congo ont été consultés tout au long du processus.

62. Le 30 juin 2021, la MONUSCO s'est retirée des provinces du Kasai. Elle a toutefois continué d'appuyer les principaux efforts de consolidation de la paix et de stabilisation. Elle a notamment aidé les autorités nationales à renforcer les institutions judiciaires et pénitentiaires tandis que six agents recrutés sur le plan international et deux membres recrutés sur le plan national partageaient les locaux avec des organismes des Nations Unies. Radio Okapi et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme restent présents à Kananga, notamment pour renforcer la capacité des défenseurs et des organisations des droits humains de surveiller, de consigner et de rendre compte de la situation des droits humains et pour prôner des mesures correctives. En outre, la MONUSCO a appuyé le système de patrouille de la Police nationale congolaise jusqu'au 25 juin, date à laquelle le transfert à la Police de la Stratégie opérationnelle de lutte contre l'insécurité à Kananga a été achevé.

63. Au Tanganyika, la MONUSCO, le Ministère provincial de l'intérieur et les organismes des Nations Unies ont évalué conjointement les problèmes subsistant en matière de protection des civils et ont recensé les besoins sur le plan du renforcement des capacités. Une feuille de route a également été élaborée par la suite pour orienter le retrait de la Mission du Tanganyika à la mi-2022. Le 25 août, la MONUSCO a cédé le bureau nouvellement construit de l'antenne provinciale de la Commission nationale des droits de l'homme à Kalemie. Cette antenne contribuera à renforcer les capacités de surveillance, de communication de l'information et de sensibilisation de la Commission nationale des droits humains et des défenseurs des droits humains, avant le retrait prévu de la Mission de la province.

## XI. Efficacité de la Mission

### A. Performance

#### 1. Évaluation des performances de la Force et de la composante Police

64. Du 19 juin au 7 septembre, la force de la MONUSCO a effectué 17 234 patrouilles de jour et de nuit, 1 847 patrouilles conjointes, 961 escortes et 240 opérations de reconnaissance aérienne et déployé 20 unités de combat. Du 19 juin au 7 septembre, 16 des 40 unités militaires ont été inspectées. Leurs performances ont été jugées excellentes pour trois d'entre elles, optimales pour cinq autres, supérieures à la moyenne pour deux autres et moyenne pour une autre. Les cinq rapports d'inspection restants n'avaient pas été publiés au moment de l'établissement du rapport. La Mission a commencé à appliquer des mesures pour remédier aux constatations des inspections, notamment le renforcement des défenses de la base et le respect des pratiques optimales.

65. Les officières d'état-major et les observatrices militaires constituent 19 % des effectifs, tandis que les contingents comptent 4,9 % de femmes. La MONUSCO comprend actuellement 19 équipes de liaison féminines et mixtes, soit cinq de plus

que durant la précédente période considérée, qui effectuent des patrouilles à pied ou à bord de véhicules pour répondre aux besoins de sécurité et de protection.

66. Le réaménagement du quartier général et le renforcement des capacités de renseignement de la brigade d'intervention de la force ont été achevés. Outre l'unité d'analyse des menaces par géolocalisation, l'unité de renseignement tactique a atteint sa pleine capacité opérationnelle ; 34 officiers d'état-major supplémentaires ont été déployés pendant cette période, portant ainsi l'effectif à 55 officiers d'état-major sur les 58 prévus au budget, au quartier général de la brigade d'intervention. La deuxième force de réaction rapide, en provenance du Kenya, est opérationnelle depuis la fin du mois d'août. Le déploiement des deux autres forces d'intervention rapide, d'Afrique du Sud et du Népal, a été retardé du fait de la pandémie de COVID-19, notamment en raison de l'indisponibilité sans précédent de navires de transport. Leur déploiement est prévu pour le mois d'octobre.

67. Six unités de police constituées sur huit ont été jugées satisfaisantes, au regard de critères tels que l'appui à l'exécution du mandat, les aspects liés au commandement et au contrôle, la formation, la discipline, une capacité logistique soutenue et le soutien médical. Les unités de police constituées ont régulièrement mis à jour leurs plans d'urgence et organisé 47 formations axées sur la protection des civils, la gestion de l'ordre public, les armes à feu et le commandement et le contrôle.

68. Pour l'heure, les femmes représentent 17 % du personnel des unités de police constituées, l'objectif étant d'avoir au moins 25 % de femmes, d'ici la fin de 2021, notamment au niveau du commandement. À cette fin, la MONUSCO a évalué les capacités existantes d'accueil des femmes en vue d'améliorer les infrastructures et de créer un climat propice au déploiement de ces dernières, dans le cadre de la stratégie sur la parité des sexes parmi le personnel en tenue pour la période 2018-2028 du Secrétaire général.

69. La composante Police de la Mission a également procédé, le 30 juin, à une évaluation trimestrielle de la performance de 340 policiers hors unités constituées, dont 104 policières. Les critères d'évaluation étaient les suivants : professionnalisme ; volonté de remédier aux problèmes de protection ; capacité de répertorier les menaces à la sécurité et de recueillir et d'analyser les informations ; productivité. L'évaluation de la performance globale était de 72,9 %, soit une augmentation de 2 % par rapport à la précédente période considérée. Cela dénote des progrès sur le plan des résultats, de la productivité et des activités de protection, au moyen de mesures telles que des réunions d'évaluation régulières, 26 nouvelles nominations et l'affectation de cinq policiers hors unités constituées à des postes de commandement. En outre, la composante police a organisé 13 formations en ligne à l'intention de 132 agents de police, dont 35 femmes, concernant la protection des enfants, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les questions de genre et les capacités d'encadrement.

## **2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance**

70. La MONUSCO a achevé la première phase de la mise en place du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, après avoir établi sous sa forme définitive le projet de cadre de résultats, qui a été adapté pour tenir compte des objectifs de référence du plan de transition et des réalisations escomptées connexes. Les résultats escomptés, par rapport au Système, ont été alignés sur ces objectifs de référence, afin de veiller à harmoniser les données et le système de communication de l'information et d'appuyer une planification intégrée de la transition qui soit fondée sur des données factuelles.

### 3. Effet de la pandémie sur l'exécution du mandat

71. La MONUSCO a continué d'appliquer des mesures d'atténuation pour prévenir la propagation de la COVID-19, notamment un confinement de 14 jours concernant le personnel en tenue nouvellement déployé, tout en donnant la priorité aux activités opérationnelles et en mettant l'accent sur la protection des civils. Les mesures d'atténuation des risques prises par le Gouvernement ont retardé la relève de plusieurs contingents.

72. Au 30 août, 1 051 membres du personnel des Nations Unies avaient été testés positifs à la COVID-19, dont 961 s'étaient rétablis et 13 étaient décédés. Au 25 août, à l'issue de la campagne de vaccination de l'Organisation, destinée au personnel des organismes des Nations Unies et aux personnes à charge en République démocratique du Congo, 15 156 doses avaient été administrées, à savoir 7 919 premières doses et 7 237 deuxièmes doses, dont 18,2 % à des civils et 81,8 % aux membres du personnel en tenue.

## B. Fautes graves, notamment faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles

73. Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, sept allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été enregistrées, concernant deux membres de contingents et cinq membres du personnel civil, pour des faits qui se seraient produits en 2021. Ces allégations ont été transmises aux entités d'enquête appropriées. Les sept victimes présumées ont été orientées vers le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin d'obtenir une aide. En outre, 12 allégations concernant d'autres types de fautes graves tels que le harcèlement, l'agression physique, la fraude et le vol, ont été enregistrées et transmises au Bureau des services de contrôle interne.

74. La MONUSCO a élaboré un plan d'action contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour 2021-2022. Il est axé sur des mesures préventives, notamment la formation, l'évaluation des risques, le respect des couvre-feux mis en place et des zones interdites, ainsi que la mobilisation auprès des communautés d'accueil en faveur de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Entre-temps, la MONUSCO, au moyen de Radio Okapi et de stations de radio communautaires, a continué de diffuser des messages de sensibilisation dans les langues locales sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

75. Dans le cadre d'un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale à l'appui des femmes exposées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ou qui en ont été victimes, 444 femmes, dont 32 rescapées, ont suivi une formation pour acquérir des compétences professionnelles à Bunia, Beni, Bujovu, Kalemie, Kavumu et Uvira, leur permettant de générer des revenus par leurs propres moyens et de prendre soin de leurs enfants.

## XII. Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

76. Conformément aux engagements pris dans le cadre d'Action pour le maintien de la paix, la sûreté et la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies ont continué d'être une priorité. La MONUSCO a enregistré 98 atteintes à la sécurité liées au personnel et aux installations des Nations Unies, dont 7 liées à un conflit armé, 38 à la criminalité, 11 à des troubles civils et 42 à des risques. Ces faits concernaient 27 membres du personnel recrutés sur le plan international (21 hommes



et 6 femmes) et 42 membres du personnel recrutés sur le plan national, dont une femme.

77. Une réduction du nombre d'incidents a été observée par rapport à la précédente période considérée, principalement en raison d'une amélioration générale des conditions de sécurité dans les centres urbains où se trouve la majorité du personnel (au sens où l'entend le système de gestion de la sécurité des Nations Unies). Les zones rurales, en particulier dans les provinces touchées par le conflit, ont toutefois continué de faire face à des conflits armés et à des tensions intercommunautaires, dont ont pâti surtout les populations locales.

78. Les faits liés aux engins explosifs improvisés dans la ville de Beni représentent un changement sur le plan de la menace dans le Grand Nord, exposant les organismes des Nations Unies et le personnel humanitaire opérant dans la zone à des risques supplémentaires. Face à ce changement, la MONUSCO a mené plusieurs évaluations de la vulnérabilité et des risques afin d'adapter et d'améliorer les mesures de gestion de la sécurité. Au 31 août, aucun membre du personnel (au sens où l'entend le système de gestion de la sécurité des Nations Unies) n'avait été directement touché.

### **XIII. Observations**

79. Le programme d'action du Gouvernement (2021-2023) constitue un outil essentiel pour faire progresser une paix, une stabilité et un développement solides et durables en République démocratique du Congo. Toutes les parties prenantes politiques sont exhortées à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre les réformes essentielles en matière de gouvernance, de sécurité et d'économie, notamment à l'appui des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables, figurant dans ce programme. J'engage la communauté internationale à appuyer cette action, le cas échéant. Cette dynamique doit être maintenue à l'approche des élections de 2023.

80. La tenue d'élections opportunes, inclusives et pacifiques est un élément clef d'une paix durable en République démocratique du Congo. Je demande donc à toutes les parties prenantes de surmonter leurs divergences par le dialogue, de faire respecter la Constitution et de s'abstenir de tout discours de haine et de toute incitation à la violence qui concourrait à des clivages sociaux ou politiques.

81. Je me félicite des entretiens constructifs et fructueux qui se sont tenus entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'ONU et ont abouti à l'élaboration d'un plan de transition en vue du retrait progressif et échelonné de la Mission. Cette coopération est emblématique de l'attachement conjoint de l'ONU et du Gouvernement de la République démocratique du Congo à la facilitation d'une transition réussie, qui est un pilier central de l'Action pour le maintien de la paix. L'ONU continuera de travailler main dans la main avec la République démocratique du Congo pour opérer l'achèvement de la MONUSCO. L'évolution de la situation sur le terrain et les progrès en vue d'atteindre les objectifs de référence répertoriés dans le plan de transition continueront d'éclairer les futures décisions sur la présence de la MONUSCO, en vue de pérenniser les gains obtenus par le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo en partenariat avec l'ONU durant les 20 années de maintien de la paix dans le pays. Je demande à la communauté internationale d'appuyer ce processus de transition vers une paix et un développement durables.

82. Je demeure toutefois vivement préoccupé par l'insécurité constante en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, où les attaques de groupes armés et les conflits intercommunautaires continuent de causer des souffrances à la population et d'entraver les progrès vers la stabilisation du pays. Je continue également d'être

profondément troublé par la persistance des violations des droits humains et des atteintes à ces droits, y compris les violences sexuelles liées au conflit, commises par des groupes armés et des agents de l'État. J'exhorte les autorités congolaises à redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité et à amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes et à protéger les victimes et les personnes rescapées.

83. J'exhorte au respect des obligations de la République démocratique du Congo au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le contexte de l'état de siège en cours en Ituri et au Nord-Kivu, et j'exhorte les autorités compétentes à faire montre de retenue. Je remercie à cet égard le Gouvernement qui mène une évaluation constante de l'état de siège pour veiller à ce que les besoins de la population sur le plan de la protection soient satisfaits et que leur droit à un système de justice équitable, transparent, efficace, non discriminatoire et responsable se réalise.

84. J'estime encourageant l'attachement du Gouvernement à la progression de la justice transitionnelle, comme en témoignent son programme d'action et la création récente d'une commission conjointe, composée de représentants des autorités nationales et de l'ONU, chargée d'élaborer une feuille de route en vue de la mise en place d'un processus de justice transitionnelle. Je trouve prometteurs les progrès accomplis sur le plan de l'instauration de mesures de justice transitionnelle dans la région du Kasai, élément essentiel pour sa stabilité. Il demeure fondamental d'examiner les violations passées et de faire progresser la réconciliation pour parvenir à une paix durable et inclusive en République démocratique du Congo.

85. Je me réjouis de la mise en place du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, qui offre la possibilité au Gouvernement, à l'ONU et aux partenaires clefs, notamment à la Banque mondiale, de collaborer pour faire avancer le désarmement, la démobilisation, le relèvement communautaire et la stabilisation en République démocratique du Congo.

86. Je me félicite de la poursuite de la concertation entreprise sur le plan diplomatique par M. Tshisekedi avec le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda, afin d'établir de bonnes relations avec les pays voisins et de faire progresser la paix, la sécurité et l'intégration régionales. Les résultats de la réunion des chefs des services de renseignement et de sécurité du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda sont encourageants. L'adoption d'un plan d'action biennal sur des mesures non militaires pour compléter les efforts militaires des pays de la région et la création d'une cellule opérationnelle à Goma sont des manifestations concrètes de cet élan renouvelé.

87. Enfin, je souhaite remercier ma représentante spéciale, Bintou Keita, pour sa direction et son dévouement sans faille. Je souhaite également exprimer ma sincère gratitude à l'ensemble du personnel de la MONUSCO, aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies, aux pays fournissant des contingents ou du personnel de police et au Bureau de mon envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, qui ont continué d'œuvrer sans relâche en faveur de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo.

## Annexe

[Original : français]

# Plan de transition de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

## I. Contexte

1. Dans sa résolution [2556 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a approuvé la stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ([S/2020/1041](#), annexe), et a demandé l'élaboration d'un plan de transition. Ce plan devait comprendre un ensemble de critères détaillés et d'indicateurs précis, mesurables et réalistes assortis d'un calendrier indicatif. Il devait définir les rôles et les responsabilités de chaque partie et fournir une évaluation et une stratégie d'atténuation des risques pour le retrait progressif de la MONUSCO tout en définissant les modalités pratiques du transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties prenantes.

2. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le système des Nations Unies se sont alors engagés dans une série de discussions dans le cadre d'un groupe de travail conjoint, co-présidé par le Premier Ministre, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO, Bintou Keita. Simultanément, des consultations ont été menées avec des représentants de la société civile, y compris des groupes de femmes. Les discussions ont souligné l'importance d'un mécanisme d'évaluation conjoint impliquant le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et la société civile et pouvant mettre périodiquement à jour l'analyse de la situation sur le terrain ainsi que les progrès dans la mise en œuvre des jalons prioritaires.

3. Ces discussions ont abouti, le 14 août 2021, à la validation du compte-rendu du processus consultatif, sur la base duquel ont été développés les jalons et indicateurs nécessaires à la réalisation du plan de transition fondé sur la réalité sur le terrain.

4. Conformément à la stratégie commune et la résolution [2556 \(2020\)](#), la MONUSCO s'est retirée des provinces du Kasai et du Kasai-Central le 30 juin 2021 et prévoit de fermer son bureau dans la province du Tanganyika à la mi-2022. La Mission maintient son quartier général à Kinshasa et une présence sur le terrain concentrée dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Des progrès politiques et sécuritaires supplémentaires permettront de poursuivre cette approche par étape vers un retrait échelonné, responsable et durable de la Mission.

## II. État des lieux et analyse

5. Les tensions politiques entourant la composition de la coalition gouvernementale se sont relativement stabilisées. Néanmoins, le risque de polarisation des débats politiques autour de la réforme des institutions clefs, dans un contexte où des élections sont prévues en 2023, reste réel. L'élection du nouveau Bureau de l'Assemblée nationale et du Bureau du Sénat a néanmoins permis l'émergence de l'Union sacrée de la nation au sein de la législature. Le 26 avril 2021,

l'Assemblée nationale a inauguré le gouvernement du Premier Ministre et approuvé son programme d'action (2021-2023). Ce programme présente un plan d'étapes complet pour relever les défis les plus pressants auxquels le pays est confronté et constitue une base solide pour identifier les priorités dans le cadre du plan de transition actuel.

6. Il convient également de noter l'importance de l'adoption de l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (PDDRCS) qui a consacré la fusion de l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration et du Programme national de stabilisation et de reconstruction.

7. Une amélioration de la situation sécuritaire dans les provinces du Kasaï et du Kasaï-Central et la majorité des territoires de Tanganyika a été enregistrée. Toutefois, la situation reste préoccupante dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, qui demeurent le théâtre de l'activisme des groupes armés nationaux et des forces négatives et groupes armés étrangers qui s'opposent aux forces de l'ordre et continuent d'affaiblir l'autorité de l'État. Parmi les principaux groupes actifs dans l'est du pays figurent la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et les Forces démocratiques alliées (ADF), ces dernières ayant été placées sous sanctions par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et désignées comme groupe terroriste par la République démocratique du Congo. Ces groupes sont restés la principale source de menace pour la paix et la protection des civils, perpétuant ainsi l'insécurité, le déplacement des populations et des violations des droits humains et violences sexuelles et basées sur le genre dans ces provinces.

8. Dans ce contexte, le Président de la République a proclamé, le 3 mai 2021, l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, confiant ainsi la gestion de ces provinces aux officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Police nationale congolaise (PNC). Des généraux ont été nommés pour administrer ces provinces ainsi que pour diriger les opérations militaires en cours. La stratégie des FARDC vise à assurer un contrôle et suivi rigoureux des opérations dans tous les secteurs opérationnels, à contrôler et surveiller les frontières terrestres, fluviales et lacustres, à renforcer la discipline dans ses rangs, à améliorer la gestion des ressources humaines et matérielles et à participer activement aux phases de désarmement et de démobilisation du PDDRCS.

9. Le manque de respect des droits humains dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu reste préoccupant. Plus de 90 % des violations et atteintes à ces droits se sont produites dans ces trois provinces de l'est du pays. Par ailleurs, certains agents de l'État continuent à commettre des violations, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté et à la sûreté de la personne et le droit à l'intégrité physique.

10. La République démocratique du Congo a ratifié divers instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux par lesquels elle s'est engagée à respecter les principales normes en matière de droits de la femme. Le Plan d'action national 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (II), 2019-2022, a établi le cadre général permettant à la République démocratique du Congo de mettre en œuvre ses engagements en vue de promouvoir les droits des femmes, leur protection et leur implication pleine, égale et significative dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. D'autres orientations politiques incluent l'additif au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit publié par la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations Unies en décembre 2019, le Plan d'action national de la campagne « Tolérance zéro immédiate » 2021-2023 et la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées

sur le genre (2009). Le nombre de cas reportés de violences sexuelles et basées sur le genre est néanmoins en augmentation. La majorité des cas ont été attribués à des groupes armés non étatiques, et le reste à des acteurs étatiques. La présence limitée des institutions de l'État dans certaines zones rend difficile l'accès des survivants, y compris les femmes et les jeunes filles, à des services publics tels que la justice et les services sociaux de base.

11. Des progrès notables ont été réalisés au niveau régional. Le Président de la République, Président en exercice de l'Union Africaine pour l'année 2021, a entrepris une diplomatie active dans la région dans le but de renforcer les relations bilatérales avec les pays voisins et de coordonner les efforts visant à lutter contre les forces négatives. Dans cet élan diplomatique, il a signé des accords de coopération bilatérale avec le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda en matière de sécurité, de développement des infrastructures routières et ferroviaires, de ressources minières ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, en vue de favoriser l'intégration régionale et la coopération entre les États de la région. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, un groupe de contact et de coordination composé de délégués des services de renseignements et de sécurité des pays frontaliers des zones affectées par le conflit a élaboré un plan d'action sur les mesures non militaires en complément des opérations militaires en cours.

12. Dans les provinces de la République démocratique du Congo en situation d'après conflit dont la MONUSCO s'est déjà retirée ou prépare son retrait, la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies, en collaboration avec les principales parties prenantes nationales et internationales, ont mis en place une approche reliant les trois volets que constituent l'action humanitaire, le développement et la paix. Les organismes, les autorités nationales et provinciales et les partenaires des organisations non gouvernementales et de la société civile ont continué à s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux problèmes systémiques à l'origine des besoins humanitaires. Cette approche a eu un effet positif sur la stabilisation durable dans les provinces du Kasai, Kasai-Central et du Tanganyika, où elle favorise un environnement propice au développement et facilite la transition vers la consolidation de la paix, permettant ainsi de répondre aux besoins humanitaires de base.

13. Malgré ces efforts, la République démocratique du Congo reste confrontée à une crise humanitaire complexe et sur plusieurs niveaux. Selon le Plan de réponse humanitaire publié en janvier 2021, 19,6 millions de personnes ont besoin d'assistance humanitaire. Plus de 5,1 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, dont 51 % de femmes, et plus de 962 142 réfugiés congolais se trouvent dans les pays limitrophes. En outre, l'instabilité de la situation en matière de sécurité et les graves difficultés d'accès, notamment dans l'est du pays, ont continué d'entraver les opérations humanitaires.

### III. Vision

14. Alors que la plus grande partie de République démocratique du Congo est en situation de paix ou d'après conflit, les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu se trouvent encore en situation de conflit dominée par l'activisme des groupes armés nationaux et étrangers ainsi que des forces négatives.

15. Comme souligné dans la stratégie commune, « pour que la MONUSCO puisse effectuer son retrait, il faudra réduire la menace que représentent les groupes armés nationaux et étrangers de sorte qu'elle puisse être gérée par les autorités nationales et lutter contre les causes profondes du conflit ». En outre, pour que le retrait de la Mission soit mené de manière durable, un environnement protecteur doit prévaloir et

permettre aux citoyens et aux institutions nationales d'identifier et de favoriser leurs propres solutions aux conflits, aux déficits de gouvernance et aux autres défis systémiques.

16. Le plan de transition propose donc un calendrier indicatif envisageant la réalisation, d'ici 2024, de jalons qui constituent des conditions minimales nécessaires pour effectuer le retrait progressif et responsable de la MONUSCO tout en identifiant les facteurs de risque qui pourraient raviver les conflits violents ou compromettre la sécurité et la stabilité.

17. La réalisation de ces jalons dépendra de la mise en œuvre de mesures du programme d'action du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la bonne gouvernance, le renforcement des institutions et la promulgation des réformes nécessaires. Cela comprend, notamment, la tenue d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques en 2023, conformément au délai constitutionnel ; la pleine mise en œuvre du PDDRCS ; le renforcement de l'état de droit, en mettant en œuvre la politique nationale de réforme de la justice, en assurant le fonctionnement coordonné de la police, de la justice et des établissements pénitentiaires dans les provinces de l'est du pays dans le cadre de la démilitarisation des institutions chargées du maintien de l'ordre public, en répondant aux besoins et aux capacités des populations, en particulier celles vulnérables et à risque en matière de justice et de protection juridique ; la promotion de la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus politiques ; la reconnaissance et la relève des défis particuliers auxquels les femmes, les filles et les garçons sont confrontés dans le système judiciaire ; des mesures de protection pour les victimes et les témoins, en particulier les femmes et les enfants, avant, pendant et après les procédures judiciaires ; et la conception et mise en œuvre de programmes de justice transformatrice qui s'attaquent non seulement aux violations singulières subies par les femmes et les enfants, mais également aux inégalités sous-jacentes qui rendent les femmes, les filles et les garçons vulnérables en période de conflit.

18. Le système des Nations Unies soutiendra le programme d'action du Gouvernement et des initiatives de réforme clefs, conformément à l'idée selon laquelle la paix durable est soutenue par des solutions politiques, d'une manière qui sous-tend et renforce l'appropriation nationale. Les domaines prioritaires en matière de consolidation de la paix décrits dans la stratégie commune (S/2020/1041, annexe, par. 11 à 21) sont également représentés dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2020-2024. Ils sont mis en œuvre par l'équipe de pays des Nations Unies et la MONUSCO, en étroite collaboration avec le Gouvernement et les partenaires internationaux et autres partenaires nationaux, par l'entremise d'initiatives programmatiques conjointes, ainsi que dans d'autres documents stratégiques et programmatiques, tels que les résultats collectifs de l'approche à trois volets, la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation et l'accord entre le Gouvernement et le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies pour la période de 2020 à 2024. Ils seront traités au niveau national, notamment par des initiatives ciblées de renforcement des capacités des autorités compétentes, et s'appliqueront à des degrés divers au niveau provincial. De plus, des priorités spécifiques au contexte ont été identifiées au niveau provincial dans des stratégies ciblées, en cours de mise en œuvre.

#### **IV. Priorités et points de repère de la transition**

19. Pour permettre une mise en œuvre effective de la transition, 18 jalons ont été identifiés. Ces jalons sont organisés autour de deux thématiques principales, à savoir : a) conditions minimales pour le retrait de la MONUSCO (sécurité et protection des

civils ; et désarmement, démobilisation et réinsertion communautaire) ; et b) actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (relèvement communautaire et stabilisation ; et rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit). Les réformes envisagées dans le cadre de ce plan de transition s'appliquent au niveau national et dans les provinces où la MONUSCO est encore présente, dans la perspective d'un transfert progressif des tâches de la MONUSCO au Gouvernement, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin de permettre le retrait responsable et durable de la Mission. Les indicateurs permettant de mesurer les progrès enregistrés au niveau des différents jalons, les échéances indicatives ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie prenante figurent dans le tableau ci-dessous.

20. Les 18 jalons fixés par le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies pour la période de 2021 à 2024 sont indiqués ci-dessous.

## **1. Conditions minimales de retrait de la MONUSCO**

### **a) Sécurité et protection des civils**

**Jalon 1** : Réduction sensible des menaces armées grâce à une approche globale en mettant fin à l'existence des groupes armés dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus causer de violence généralisée à la population civile.

**Jalon 2** : Existence d'une plus grande capacité pour répondre rapidement aux menaces pour la protection et résoudre efficacement les conflits intercommunautaires, notamment grâce à une plus grande coopération entre les forces de sécurité de la République démocratique du Congo, la MONUSCO, les acteurs concernés et d'autres mécanismes efficaces de protection des civils, y compris la société civile et le personnel humanitaire.

### **b) Désarmement et démobilisation**

**Jalon 3** : Adoption d'un cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le désarmement et la démobilisation, y compris la réinsertion communautaire qui servira de moyen de transition vers le relèvement communautaire et la stabilisation.

**Jalon 4** : Contribution du PDDRCS à la réduction durable du nombre de groupes armés, conformément à l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021, suivant l'horizon temporel de transition.

## **2. Actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies**

### **a) Relèvement communautaire et stabilisation**

**Jalon 5** : Poursuite de la mise en œuvre du cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le relèvement communautaire et la stabilisation dans le pays avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en République démocratique du Congo.

**Jalon 6** : Capacité et engagement concret du Gouvernement et de la société civile, ainsi que d'autres acteurs non étatiques, à prévenir, atténuer et résoudre les différends grâce à des plateformes (mécanismes) fonctionnelles, inclusives et durables d'atténuation des conflits locaux.

**b) Rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit**

**Jalon 7 :** Adoption et mise en œuvre d'une politique gouvernementale qui prend en compte les droits et besoins des réfugiés, des déplacés internes et de la communauté hôte, ainsi que les questions de genre (hommes, femmes, filles et garçons).

**Jalon 8 :** La participation des femmes et des jeunes leaders (pour amplifier la voix femmes et des jeunes leaders) est significative dans la prise de décisions relatives à la protection des civils, à la stabilisation et à la consolidation de la paix.

**Jalon 9 :** Capacités accrues des institutions de l'État à protéger les civils et leurs droits, en rétablissant l'autorité de l'État.

**Jalon 10 :** Engagement des institutions de l'État dans la protection des civils et de leurs droits, en renforçant l'état de droit pour lutter contre l'impunité et la corruption conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en matière de droits humains.

**Jalon 11 :** Présence effective et fonctionnelle des institutions de l'État pour garantir une offre minimum de services publics à la population.

**Jalon 12 :** Amélioration de la demande de justice, l'accès à la justice et les besoins de protection juridique de la population, en particulier des groupes vulnérables et à risque, grâce à la mise en place de mécanismes juridiques et opérationnels adéquats.

**Jalon 13 :** Application de mesures disciplinaires et judiciaires, conformément à la loi, à l'encontre de responsables d'actes de corruption ou entretenant des relations commerciales avec des groupes armés.

**Jalon 14 :** Poursuite de la mise en œuvre par le Gouvernement de stratégies de sécurité aux niveaux national et provincial, ainsi que d'un plan d'action de réforme du secteur de la sécurité, en mettant particulièrement l'accent sur le respect des droits humains et le genre.

**Jalon 15 :** Organisation d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques tenues dans les délais constitutionnels.

**Jalon 16 :** Stabilisation des zones minières sensibles aux conflits grâce à la formalisation progressive du secteur minier et à la réduction significative de la fraude et de la corruption.

**Jalon 17 :** Finalisation de la réforme foncière assurant la transparence de l'attribution et de la sécurité de la propriété foncière.

**Jalon 18 :** Exécution du plan de transition en cohérence avec la stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs, les signataires, les garants et le Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire général dans le cadre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba.

## **V. Domaines prioritaires d'action dans les provinces**

21. La stratégie commune avait identifié des conditions de transition spécifiques à chaque province où la MONUSCO était présente et dont la réalisation serait nécessaire pour envisager une réduction graduelle des effectifs dans chaque zone. Ces conditions restent valables pour évaluer les progrès accomplis au niveau provincial. Il convient de noter les domaines dans lesquels le Gouvernement, avec l'appui du système des Nations Unies, concentrera son action dans chaque province afin de permettre un retrait graduel et responsable de la Mission dans le cadre de l'objectif final.



## 1. Tanganyika

22. Les récents progrès en matière de sécurité dans la province du Tanganyika se sont poursuivis pour résorber les conflits dans la région frontalière avec les territoires de Fizi au Sud-Kivu et de Kabambare au Maniema, et répondre aux tensions dans les territoires de Nyunzu et Kongolo entre les populations bantoue et twa qui nécessiteront probablement une capacité militaire continue pour se projeter dans les deux territoires. En outre, la transhumance et les conflits entre les communautés nomades d'éleveurs et sédentaires d'agriculteurs, ainsi que les conflits fonciers et coutumiers, restent répandus dans la province.

23. D'ici au retrait de la Mission de la province du Tanganyika prévu d'ici mi-2022, le Gouvernement, la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies se concentreront sur : a) l'amélioration de l'environnement sécuritaire dans les territoires de la province afin de faciliter le retour volontaire des déplacés internes et des réfugiés congolais ; b) le début de la mise en œuvre du PDDRCS ; c) le renforcement des capacités des structures locales de résolution des conflits communautaires pour renforcer la confiance entre les communautés twa et bantoue afin de faire face aux conflits récurrents ; et d) l'accès à des procès équitables et à l'aide juridique, la protection judiciaire et des réparations appropriées pour les victimes.

## 2. Ituri

24. En dépit de la déclaration de l'état de siège et des réalisations significatives des opérations des FARDC, notamment contre les ADF et les factions de la CODECO, la période depuis la présentation de la stratégie commune en octobre 2020 a été marquée par une escalade inquiétante de la violence contre les civils et les forces de sécurité. Cette tendance a été constatée dans les territoires de Djugu, d'Irumu et, dans une moindre mesure, de Mahagi. Les zones touchées par la violence, caractérisée par des attaques brutales, se sont multipliées. Les groupes armés ont proliféré, principalement dans les territoires de Djugu et d'Irumu, où le groupe armé Force patriotique et intégrationniste du Congo a intensifié son activité et le groupe armé Zaïre, actif à Djugu et dans le nord d'Irumu, continue d'avoir le potentiel de déstabiliser les deux territoires. Malgré certaines avancées dans la mise en œuvre de l'Accord de paix signé le 28 février 2020 entre le Gouvernement et la Force de résistance patriotique de l'Ituri, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion prévu dans l'Accord a été interrompu en attendant la mise en œuvre des nouvelles modalités.

25. Les domaines prioritaires d'action du Gouvernement avec l'appui de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies sont : a) la création des conditions sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales favorables au retour volontaire et durable des déplacés internes et des réfugiés tout en continuant à fournir une protection physique en cas de besoin ; b) le renforcement des capacités et de la présence de l'État dans les secteurs de la sécurité et de la justice afin d'établir un environnement de protection dans la province, de lutter efficacement contre l'impunité, de poursuivre les crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, et de promouvoir les droits humains ; c) le renforcement des processus de justice transitionnelle permettant une lutte efficace contre l'impunité, l'accès des victimes à la justice, la réparation et la mise en place de mesures de non-répétition ; d) la mise en œuvre du PDDRCS, qui met l'accent sur la réintégration communautaire durable et non l'intégration d'anciens combattants dans les forces de sécurité de l'État.

### 3. Nord-Kivu

26. La situation au Nord-Kivu reste inchangée depuis la publication de la stratégie commune et continue d'être préoccupante. Les groupes armés, tant nationaux qu'étrangers, tels que les factions du Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda/Forces combattantes abacunguzi (FDLR/FOCA), continuent de se disputer le contrôle du territoire et constituent une grave menace pour les civils. Les ADF sont actuellement concentrées dans deux localités principales : d'une part le long de la frontière provinciale entre l'Ituri et le Nord-Kivu, entre Tchabi, Kainama, Mamove et Luna, et d'autre part au sud-est de Beni, dans le secteur de Rwenzori. Bien que le groupe ait été délogé de ses bastions traditionnels, le recrutement, y compris dans les pays voisins et par le biais d'enlèvements, se poursuit. Les opérations militaires des FARDC contre les ADF ont abouti à la dispersion des ADF en groupes plus petits et plus mobiles, mais aucun combattant ne s'est rendu. Outre les activités des ADF, des dizaines de groupes Maï-Maï armés locaux se positionnant comme des groupes d'autodéfense Nande, continuent d'opérer principalement dans l'ouest, le sud et le sud-est du territoire de Beni ainsi que dans la majeure partie du territoire de Lubero.

27. Les domaines prioritaires d'action du Gouvernement avec l'appui de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies continueront de se concentrer sur : a) la création des conditions sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales favorables au retour volontaire et durable des déplacés internes et des réfugiés, tout en continuant à fournir une protection physique en cas de besoin ; b) le renforcement des capacités et de la présence de l'État dans les secteurs de la sécurité et de la justice afin d'établir un environnement de protection dans la province, de lutter efficacement contre l'impunité, de poursuivre les crimes graves, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre, et de promouvoir les droits humains ; c) la planification et l'exécution des opérations conjointes entre la MONUSCO et les FARDC visant à éliminer les menaces posées par les ADF, accroître la pression sur les FDLR pour les pousser au désarmement et permettre aux FARDC et à la PNC de maintenir la sécurité de base dans les zones libérées des groupes armés ; d) la création d'un environnement cohésif entre la population et l'État, et des efforts accrus pour répondre aux causes sous-jacentes et aux principaux facteurs de conflit, tels que les conflits fonciers et l'exploitation illégale des ressources minières ; e) la mise en œuvre du PDDRCS, y compris la réintégration communautaire des combattants de la République démocratique du Congo, et le retour des combattants étrangers vers leurs pays d'origine ; et f) la poursuite en justice des auteurs de violations graves des droits humains et de crimes contre l'humanité et le renforcement de la chaîne pénale englobant le fonctionnement de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire.

### 4. Sud-Kivu

28. La situation sur les Hauts Plateaux, les Moyens Plateaux et dans la plaine de la Ruzizi reste préoccupante, y compris dans le contexte du conflit intercommunautaire entre la milice d'autodéfense Twigwaneho et une coalition Maï-Maï. Le conflit avec plusieurs groupes armés étrangers, tels que la Résistance pour un État de droit au Burundi et les Forces Nationales de Libération, comporte un élément transfrontalier important. Les affrontements entre coalitions de groupes armés et les attaques contre des civils ont entraîné des violations des droits humains et du droit international humanitaire. En outre, la faction Maï-Maï Yakutumba opère dans le Sud-Kivu et les zones frontalières avec le Maniema et le Tanganyika. Elle est la force motrice derrière les nombreuses alliances Maï-Maï changeantes et exerce une influence particulière sur les groupes Maï-Maï Apa Na Pale et Maï-Maï Malaika, tout en continuant de participer fortement aux activités minières illégales.

29. Les domaines prioritaires d'action du Gouvernement avec l'appui de la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies continueront à porter sur : a) la création des conditions sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales favorables au retour volontaire et durable des déplacés internes et des réfugiés tout en continuant à fournir une protection physique en cas de besoin ; b) le renforcement des capacités et de la présence de l'État dans les secteurs de la sécurité et de la justice afin d'établir un environnement de protection dans la province, de lutter efficacement contre l'impunité, de poursuivre les crimes graves, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre, et de promouvoir les droits humains ; c) la mise en œuvre du PDDRCS destiné aux combattants des groupes armés, y compris les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés, tout en s'attaquant à l'exploitation illicite des ressources naturelles qui alimente la violence des groupes armés ; d) la restauration de l'autorité de l'État, afin que les personnes déplacées puissent retourner dans leurs communautés d'origine ; et e) la lutte contre les violations des droits humains, y compris les niveaux élevés de violence sexuelle liée au conflit, notamment dans les territoires de Shabunda, Walungu, Fizi et Kabambare.

## **VI. Mesures d'évaluation et d'atténuation des risques**

30. Le retrait de la Mission, bien que progressif, aura un impact politique et sécuritaire sur la mise en œuvre de son mandat concernant les droits humains et l'accès humanitaire en République démocratique du Congo. Parmi les risques les plus importants figurent les conséquences sécuritaires d'un retrait prématuré des zones touchées par des conflits armés, y compris une possible résurgence des conflits. Cependant, d'autres risques sont à considérer, notamment l'accroissement de tensions politiques pouvant mettre à mal l'adoption des réformes institutionnelles clefs, y compris la réforme du secteur de la sécurité et la mise en œuvre du PDDRCS, de faibles capacités institutionnelles, l'impunité des crimes commis par les groupes armés et certaines autorités de sécurité qui pourrait miner davantage le processus de paix et les efforts de réconciliation, et une faible mobilisation des ressources pour soutenir le processus de transition.

31. Le partenariat entre le Gouvernement et le système des Nations Unies est au cœur de la gestion des risques. Parmi les mesures d'atténuation, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'importance d'une analyse commune du contexte national et provincial. Au niveau des provinces, la stratégie d'atténuation pourrait s'effectuer au moyen de programmes conjoints, tels qu'un programme de développement communautaire d'urgence et de stabilisation, afin d'en accroître l'impact. Il est également nécessaire de renforcer la stratégie de mobilisation des ressources afin de diversifier les sources de financement et de soutenir la mise en œuvre du programme d'action du Gouvernement.

## **VII. Partenariat stratégiques**

32. La mise en œuvre de ce plan de transition nécessitera une collaboration étroite entre le Gouvernement, le système des Nations Unies et les partenaires afin de s'assurer que les conditions sont réunies pour faciliter le retrait de la MONUSCO d'une façon progressive, responsable et durable. En consultation avec les institutions financières internationales et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies continueront d'assurer un processus inclusif tenant compte des capacités que le Gouvernement, la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres organisations internationales peuvent

mettre au service de la concrétisation des priorités conjointes, et formulant des stratégies de renforcement des capacités pour assurer une transition progressive.

33. La Mission continuera sa contribution à la mise en œuvre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pendant la durée de la transition. L'Organisation des Nations Unies mènera des activités conjointes au titre des programmes afin de mieux intégrer son action dans les grands domaines d'intervention de la Mission, en vue de faciliter la transition vers l'après-maintien de la paix. Les activités relatives aux programmes conjoints seront axées sur la sécurité, la protection des civils, la lutte contre la violence au sein des communautés, le désarmement, la démobilisation, la réintégration communautaire et la stabilisation, les droits humains et les réformes institutionnelles.

34. Dans le cadre d'une approche intégrée, l'Organisation des Nations Unies continuera également de travailler avec les autorités congolaises, les populations locales et la société civile, notamment les organisations dirigées par des femmes et des jeunes, en soutenant les initiatives de réconciliation et de stabilisation des communautés ; ainsi qu'en collaboration avec les principales parties prenantes nationales et internationales dans le cadre du triptyque aide humanitaire, développement et paix pour s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits et aux problèmes systémiques à l'origine des besoins humanitaires.

35. En outre, l'Organisation des Nations Unies soutiendra l'utilisation stratégique des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix et le Fonds de cohérence pour la stabilisation et la mise en place d'un cadre stratégique visant à renforcer les institutions, en privilégiant la lutte contre les causes profondes du conflit, le renforcement des capacités du Gouvernement et la consolidation du mécanisme de reddition de comptes et en garantissant le dialogue démocratique, la résilience des populations et la cohésion sociale.

36. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité et d'autres instruments relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité, le système des Nations Unies collaborera avec le Ministère du genre, famille et enfant et le Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants, les FARDC, la PNC et les autorités judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les parties prenantes.

## Priorités et points de repère de la transition

| <i>Jalon</i>   | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>     | <i>Échéance</i> |
|--|---|------------------------------|---------------------------|-----------------|
| <b>1. Conditions minimales pour le retrait de la MONUSCO</b>   |   |                              |                           |                 |
| <b>a) Sécurité et protection des civils</b>  |   |                              |                           |                 |
| 1. Réduction sensible des menaces armées grâce à une approche globale en mettant fin à l'existence des groupes armés dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus causer de violence généralisée à la population civile | 1. Le nombre de groupes armés, la taille de leurs effectifs et l'étendue géographique où ils opèrent diminuent sensiblement dans les zones touchées par la violence                               | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement et MONUSCO   | D'ici fin 2023  |
|  | 2. La capacité et la présence des forces de sécurité augmentent dans les zones où des groupes armés sont présents et actifs   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement (FARDC, PNC) | Chaque année    |
|  | 3. La PNC se déploie dans les zones libérées et prend la relève du rôle sécuritaire rempli par les FARDC  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | PNC                       | D'ici 2024      |
|  | 4. La reconfiguration de la force de la MONUSCO, notamment la brigade d'intervention, est complétée et son engagement dans les opérations conjointes de coercition est effectif                   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | MONUSCO                   | D'ici fin 2024  |
|  | 5. Le nombre de déplacés internes liés aux conflits armés diminue   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement et MONUSCO   | Chaque année    |
|  | 6. La confiance des populations, y compris les femmes et les jeunes, dans les forces de défense et de sécurité nationales augmente (données de sondage désagrégées par sexe et par tranche d'âge) | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement              | D'ici fin 2024  |
|  | 7. Les cas de violences sexuelles et basées sur le genre et d'autres violations des droits humains diminuent sensiblement   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement              | D'ici fin 2024  |

| <i>Jalon</i>   | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i>  |
|--|---|------------------------------|--|------------------|
|  | 8. Le nombre de populations par territoire qui déclarent que les groupes armés sont la principale source d'insécurité diminue (données de sondage)  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | D'ici fin 2024   |
| 2. Existence d'une plus grande capacité pour répondre rapidement aux menaces pour la protection et résoudre efficacement les conflits intercommunautaires, notamment grâce à une plus grande coopération entre les forces de sécurité de la République démocratique du Congo, la MONUSCO, les acteurs concernés et d'autres mécanismes efficaces de protection des civils, y compris la société civile et le personnel humanitaire | 1. Des mécanismes inclusifs et représentatifs d'alerte rapide et de protection existent et fonctionnent efficacement, se traduisant par une réponse rapide des acteurs étatiques  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2024   |
|  | 2. Les femmes, les jeunes de la société civile et les représentants communautaires, y compris les leaders religieux, participent activement et de façon inclusive aux mécanismes de coordination traitant de la sécurité et de la résolution des conflits | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2024   |
|  | 3. Les conseils locaux pour la sécurité de proximité sont opérationnels et les comités locaux de sécurité et les comités permanents de suivi de la protection des droits humains sont mis en place et opérationnels                                       | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2024   |
| <b>b) Désarmement et démobilisation</b>  |   |                              |  |                  |
| 3. Adoption d'un cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le désarmement et la démobilisation, y compris la réinsertion communautaire qui servira de moyen de transition vers le relèvement communautaire et la stabilisation   | 1. Les structures du PDDRCS, notamment le comité de pilotage, la coordination nationale, le comité technique, les coordinations provinciales et les antennes territoriales sont mises en place et opérationnelles   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2024   |
|  | 2. Les documents de politique et de stratégie nationales du PDDRCS définissant les principes, les   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement et partenaires  | D'ici début 2022 |

| <i>Jalon</i>   | <i>Indicateurs</i>   | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|--|--|------------------------------|--|-----------------|
|  | objectifs, les rôles et responsabilités, les ressources nécessaires, les mécanismes de coordination ainsi que les systèmes de suivi et de contrôle de l'action de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021 sont élaborés et approuvés par les autorités compétentes |                              |  |                 |
|  | 3. La stratégie nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation est élaborée et mise en œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 21/038   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2022  |
|  | 4. Les rebelles ne sont pas incorporés automatiquement ou massivement au sein de l'armée régulière et de la PNC  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | D'ici 2022      |
|  | 5. Les femmes, jeunes filles et garçons associés aux groupes armés et leurs dépendants sont démobilisés et bénéficient de programmes de DDRCS durables, efficaces, globaux et sensibles au genre   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2023  |
| 4. Contribution du PDDRCS à la réduction durable du nombre de groupes armés, conformément à l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021, suivant l'horizon temporel de transition | 1. Le nombre de groupes armés démantelés au moyen des opérations de désarmement et de démobilisation et dont les éléments sont ensuite réinsérés grâce aux projets de réinsertion communautaire respectueux des  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2024  |

| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>   | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|---|--|------------------------------|--|-----------------|
|   | droits des victimes à la réparation et aux mesures de non-répétition augmente  |                              |  |                 |
|   | 2. Le nombre de femmes, de jeunes filles, de garçons et de dépendants associés aux groupes armés et de membres vulnérables des communautés de retour ayant bénéficié des projets de réinsertion communautaire augmente   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici fin 2024  |
| <b>2. Actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies</b>  |  |                              |  |                 |
| <b>a) Relèvement communautaire et stabilisation</b>   |  |                              |  |                 |
| 5. Poursuite de la mise en œuvre du cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le relèvement communautaire et la stabilisation dans le pays avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en République démocratique du Congo | 1. Les ex-combattants et combattantes qui se sont rendus volontairement sont accompagnés et encadrés grâce à des processus de relèvement communautaire   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies        | Après 2024      |
|   | 2. Les communautés, y compris les leaders traditionnels et religieux et les groupes de femmes et de jeunes, participent activement à la définition et à la mise en œuvre des programmes communautaires (socioéconomiques) inclusifs de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies        | Permanent       |
| 6. Capacité et engagement concret du Gouvernement et de la société civile, ainsi que d'autres acteurs non étatiques, à prévenir, atténuer et résoudre les différends grâce à des plateformes (mécanismes) fonctionnelles, inclusives et durables d'atténuation des conflits locaux  | 1. Le nombre de conflits de pouvoir coutumier traités et résolus par un mécanisme approprié avec une large participation des communautés concernées augmente   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies        | Permanent       |
|   | 2. Les structures inclusives et efficaces de résolution des conflits, y compris les commissions  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies        | Permanent       |



| <i>Jalon</i>   | <i>Indicateurs</i>   | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>   | <i>Échéance</i>         |
|--|--|------------------------------|---|-------------------------|
|  | consultatives de règlement des conflits coutumiers et les barazas intercommunautaires, sont renforcées en tenant compte de la dimension du genre   |                              |   |                         |
|  | 3. Le nombre d'hommes et de femmes qui déclarent avoir de bonnes relations avec les membres de leur groupe ethnique et d'autres groupes ethniques augmente (données de sondage)  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent               |
|  | 4. Le nombre d'affrontements inter- et intracommunautaires rapportés diminue   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent               |
| <b>b) Rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit</b>  |  |                              |   |                         |
| 7. Adoption et mise en œuvre d'une politique gouvernementale, qui prend en compte les droits et besoins des réfugiés, des déplacés internes et de la communauté hôte, ainsi que les questions de genre (hommes, femmes, filles et garçons) | 1. La République démocratique du Congo dépose un instrument de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique du 23 octobre 2009 et adopte une loi nationale de mise en œuvre de cette Convention | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement  | D'ici 2022              |
|  | 2. Un environnement favorable est créé permettant aux réfugiés, aux déplacés internes, y compris les femmes et les filles, et à la communauté hôte de jouir effectivement de leurs droits  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement  | Permanent               |
|  | 3. Les besoins des réfugiés, des déplacés internes, y compris les femmes et les filles, et de la communauté hôte sont insérés dans les plans de développement nationaux et locaux  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement  | Échéances quinquennales |

| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>   | <i>Échéance</i> |
|---|---|------------------------------|---|-----------------|
|   | 4. Le nombre de réfugiés et déplacés internes bénéficiant de solutions durables, y compris le retour dans leurs localités d'origine, augmente et la coexistence pacifique avec les communautés hôtes est promue | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |
|   | 5. Les directives gouvernementales et la présence des acteurs de la sécurité facilitent l'accès humanitaire sécurisé aux populations vulnérables, y compris les femmes et les filles                            | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2022      |
|   | 6. Les personnes déplacées internes et les réfugiés jouissent de sécurité durable dans leur zone de résidence   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2024      |
| 8. La participation des femmes et des jeunes leaders (pour amplifier la voix des femmes et des jeunes leaders) est significative dans la prise de décisions relatives à la protection des civils, à la stabilisation et à la consolidation de la paix | 1. La représentation et la participation significative des femmes au sein des structures communautaires, notamment les comités locaux et les conseils provinciaux de sécurité, augmentent                       | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |
|   | 2. La mise en œuvre du plan d'action de la PNC et du plan des FARDC relatifs au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit est poursuivie et renforcée                                    | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2024      |
|   | 3. Le Plan d'action national 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (II) et la Stratégie nationale révisée de lutte contre les violences basées sur le genre sont mis en œuvre dans                        | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2022      |

| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|---|---|------------------------------|--|-----------------|
|   | les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri   |                              |  |                 |
|   | 4. Le nombre d'organisations et de réseaux de femmes bénéficiant d'initiatives de protection, de stabilisation et de consolidation de la paix augmente  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies        | D'ici 2022      |
| 9. Capacités accrues des institutions de l'État à protéger les civils et leurs droits, en rétablissant l'autorité de l'État   | 1. Les agressions physiques contre les civils, en particulier les femmes, les filles et les garçons, diminuent  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | D'ici 2023      |
|   | 2. Un environnement propice à la sûreté et à la sécurité des femmes, des filles et des garçons, exempt de violence sexuelle et sexiste et d'autres violations des droits humains, est établi  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | D'ici 2023      |
|   | 3. Des mécanismes sont mis en place pour assurer une indemnisation en cas de perte, de dommage et de privation arbitraire ou illégale de terres   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | D'ici 2023      |
| 10. Engagement des institutions de l'État dans la protection des civils et de leurs droits, en renforçant l'état de droit pour lutter contre l'impunité et la corruption conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en matière de droits humains | 1. Le nombre de violations et atteintes aux droits humains diminue, y compris les violations graves des droits de l'enfant, les violences sexuelles et basées sur le genre, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par tous les groupes armés et acteurs étatiques | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2024      |
|   | 2. Les ressources allouées au fonctionnement du système judiciaire et à la mise en place de mécanismes de prévention et de réponse aux violations et atteintes  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2024      |

| <i>Jalon</i> | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i> | <i>Échéance</i> |
|--------------|---|------------------------------|-----------------------|-----------------|
|              | aux droits humains augmentent, y compris pour des réparations et un appui global aux victimes   |                              |                       |                 |
|              | 3. L'efficacité des institutions étatiques de protection des droits humains augmente grâce à l'installation de la Division provinciale des droits humains dans la province de l'Ituri et au renforcement des actions de la Commission nationale des droits de l'homme de manière optimale et efficace pour s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris, y compris pour traiter des plaintes | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement          | D'ici 2023      |
|              | 4. Les allégations de violations graves des droits humains sont l'objet d'enquêtes et de poursuites crédibles de la part des instances judiciaires, et les auteurs, y compris ceux qui occupent des postes de commandement et de contrôle, sont traduits en justice   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement          | Permanent       |
|              | 5. Les victimes sont reconnues et indemnisées de manière adéquate, y compris les femmes et les filles survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre et de violences sexuelles liées au conflit  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement          | Permanent       |
|              | 6. Le nombre de femmes qui sont présentes dans les institutions de l'État protégeant les civils et leurs droits et qui les influencent significativement augmente   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement          | Permanent       |

| <i>Jalon</i>   | <i>Indicateurs</i>   | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|--|--|------------------------------|--|-----------------|
|  | 7. Le nombre de répondants qui pensent que les victimes de violence sexuelle peuvent faire juger leur cas par les tribunaux augmente (données de sondage)  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | Permanent       |
|  | 8. Un processus national et provincial de justice transitionnelle est mis en œuvre   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | Permanent       |
|  | 9. Le cadre juridique est renforcé, conformément aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la République démocratique du Congo ; la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation est promulguée ; et le projet de loi sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits humains et le projet de loi portant dispositions générales applicables aux institutions à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique sont adoptés | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement   | Permanent       |
| 11. Présence effective et fonctionnelle des institutions de l'État pour garantir une offre minimum de services publics à la population | 1. Les mécanismes de fonctionnement de la décentralisation sont renforcés  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |
|  | 2. Les institutions de police et de justice, y compris le système pénitentiaire, fonctionnent de manière coordonnée dans les principales villes du Tanganyika, de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et assument de plus en plus la responsabilité de l'ordre public   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2023      |

| <i>Jalon</i> | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|--------------|---|------------------------------|--|-----------------|
|              | 3. Le nombre de femmes qualifiées dans la magistrature, l'armée et la police augmente   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2024      |
|              | 4. Le plan d'action quinquennal de la réforme de la PNC est entièrement financé et mis en œuvre   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Quinquennal     |
|              | 5. Les institutions de sécurité du Gouvernement ont la capacité adéquate et mettent en œuvre les cadres convenus pour lutter contre les crimes de violence sexuelle   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |
|              | 6. L'efficacité de l'administration publique est améliorée aux niveaux central, provincial et local, conformément au programme du Gouvernement, y compris par une gestion plus efficace des ressources  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |
|              | 7. Les prisons prioritaires de Ndolo, Makala, Luzumu, Goma, Beni, Butembo, Bunia, Kalemie, Uvira, Bukavu, Kabare et Kananga traitent les détenus de manière indépendante et en toute sécurité, y compris ceux à haut risque et « de grande importance », avec des capacités de sécurité appropriées pour assurer la sécurité intérieure et la subsistance de base des détenus | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | D'ici 2022      |
|              | 8. Les conditions de travail et de vie des magistrats, des agents de la police et des agents pénitentiaires sont améliorées, conformément au programme du Gouvernement  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |

| <i>Jalon</i>   | <i>Indicateurs</i>   | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|--|--|------------------------------|--|-----------------|
| 12. Amélioration de la demande de justice, l'accès à la justice et les besoins de protection juridique de la population, en particulier des groupes vulnérables et à risque, grâce à la mise en place de mécanismes juridiques et opérationnels adéquats | 1. Les infrastructures de la police, de la justice et du système pénitentiaire dans les zones touchées par le conflit armé sont construites ou réhabilitées, conformément au programme du Gouvernement                                   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024) | D'ici 2024      |
|  | 2. L'accès à l'information et à la justice (processus d'enquête et de poursuites) est facilité pour traiter sans discrimination les femmes, les filles et les garçons qui sont confrontés au système judiciaire                          | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024) | Permanent       |
|  | 3. Des mesures de protection des victimes et des témoins, en particulier des femmes et des enfants, sont prévues avant, pendant et après les procédures judiciaires  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024) | Permanent       |
|  | 4. Un mécanisme de réforme et de responsabilisation de la justice pour les femmes est mis en place pour lutter contre l'impunité en matière de violations des droits humains et la violence sexiste et sexuelle basée sur le genre       | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024) | D'ici 2022      |
|  | 5. Des programmes de justice transformatrice qui s'attaquent aux violations subies par les femmes et aux inégalités sous-jacentes qui rendent les femmes et les filles vulnérables en période de conflit sont développés et mis en œuvre | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024) | D'ici 2023      |
| 13. Application de mesures disciplinaires et judiciaires, conformément à la loi, à l'encontre de responsables d'actes de corruption  | 1. Les capacités du Gouvernement à enquêter et à poursuivre les cas de corruption, de violence grave contre les civils ou de relations   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement (Ministère des droits humains et Ministère de la justice) et organismes, fonds                      | Permanent       |

| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|---|---|------------------------------|--|-----------------|
| ou entretenant des relations commerciales avec des groupes armés  | commerciales avec des groupes armés impliquant des responsables de la République démocratique du Congo sont renforcées  |                              | et programmes des Nations Unies  |                 |
|   | 2. Une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte est adoptée en vue de freiner l'enrichissement illicite, conformément au programme du Gouvernement   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement (Ministère des droits humains) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies | Permanent       |
| 14. Poursuite de la mise en œuvre par le Gouvernement de stratégies de sécurité aux niveaux national et provincial, ainsi que d'un plan d'action de réforme du secteur de la sécurité, en mettant particulièrement l'accent sur le respect des droits humains et le genre | 1. Les plans d'action prioritaires de la réforme des FARDC et de la PNC sont vulgarisés et mis en œuvre de façon effective au niveau national et provincial en tenant compte de la dimension genre  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                  | D'ici 2022      |
|   | 2. Le mécanisme de contrôle et de surveillance de la responsabilisation des institutions de sécurité par l'intermédiaire du Parlement est renforcé  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                  | Permanent       |
|   | 3. Des feuilles de route tenant compte du genre pour la mise en œuvre du plan d'action prioritaire pour la réforme des forces de défense et sécurité, ainsi que des quotas réservés et une formation spécialisée facilitant le recrutement, la rétention et la participation des femmes aux institutions du secteur de la sécurité, sont adoptés et communiqués aux partenaires bilatéraux et multilatéraux | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                  | D'ici 2021      |
|   | 4. Une feuille de route actualisée pour la mise en œuvre des plans annuels de recrutement et de démobilisation des FARDC et de la PNC est adoptée et communiquée  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                  | D'ici 2021      |



| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i>         |
|---|---|------------------------------|--|-------------------------|
|   | aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de la réforme du secteur de la sécurité   |                              |  |                         |
|   | 5. La sensibilisation des institutions chargées de la sécurité au respect des droits humains, y compris les droits de l'enfant, le droit international humanitaire et la protection des civils, est accrue  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                        | Permanent               |
|   | 6. La capacité des mécanismes judiciaires à lutter contre les violations des droits humains commises par les services de sécurité de l'État et les violations de l'état de droit, y compris les violences sexuelles liées au conflit, est renforcée | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                        | Permanent               |
|   | 7. Des évaluations complètes et tenant compte des sexospécificités des institutions chargées de la sécurité nationale (justice, police, FARDC) sont menées pour combler les lacunes en matière de capacités   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                        | D'ici 2022              |
|   | 8. Les FARDC et la PNC sont formées aux approches sensibles au genre dans les contextes de sécurité et sensibilisées au lien entre genre et prévention de l'extrémisme violent  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                        | Permanent               |
| 15. Organisation d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques tenues dans les délais constitutionnels | 1. La loi électorale et la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante sont révisées ; les amendements sont adoptés par consensus à l'issue de consultations politiques                 | Échelle nationale            | Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds | Délais constitutionnels |

| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>   | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|---|--|------------------------------|--|-----------------|
|   | 2. Un consensus est trouvé sur les réformes constitutionnelles concernant les modes de scrutin   | Échelle nationale            | Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds           | D'ici 2022      |
|   | 3. Les acteurs politiques s'abstiennent de tout recours à la violence armée liée à la contestation des élections   | Échelle nationale            | Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds           | D'ici 2023      |
|   | 4. Des cadres et arrangements juridiques qui tiennent compte des sexospécificités sont mis en œuvre, y compris la loi de 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité | Échelle nationale            | Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds           | D'ici 2024      |
|   | 5. Le nombre de femmes participants aux processus électoraux, y compris comme candidates aux différentes élections, augmente aux niveaux national et provincial                                      | Échelle nationale            | Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds           | D'ici 2023      |
| 16. Stabilisation des zones minières sensibles aux conflits grâce à la formalisation progressive du secteur minier et à la réduction significative de la fraude et de la corruption | 1. Le contrôle de l'État est effectué grâce au renforcement effectif de la police des mines dans les zones minières  | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                                  | D'ici 2022      |
|   | 2. Des progrès sensibles sont réalisés dans la lutte contre l'impunité et dans l'obligation de rendre des comptes en case de relations commerciales illégales avec les groupes armés                 | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres bailleurs de fonds | D'ici 2024      |
|   | 3. Il est procédé à une rotation et à un changement de commandement d'unités soupçonnées d'être impliquées structurellement dans l'exploitation illégale des   | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies                                  | D'ici 2024      |

| <i>Jalon</i>  | <i>Indicateurs</i>  | <i>Zone d'intervention</i>   | <i>Responsabilité</i>  | <i>Échéance</i> |
|---|---|------------------------------|--|-----------------|
|   | ressources naturelles dans les zones sensibles au conflit   |                              |  |                 |
|   | 4 Des progrès tangibles sont réalisés en matière de reddition de comptes dans les cas d'exploitation illégale des ressources naturelles à tous les niveaux de commandement                    | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies  | D'ici 2024      |
| 17. Finalisation de la réforme foncière garantissant la transparence quant à l'attribution et la sécurité de la propriété foncière  | 1. Des systèmes renforcés de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable contrôlent les activités économiques et réduisent les possibilités de fraude par les acteurs criminels | Échelle nationale            | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies  | D'ici 2022      |
|   | 2. Des progrès considérables sont réalisés dans la formalisation et le soutien de l'activité minière artisanale dans les domaines prioritaires identifiés et sensibles aux conflits           | Échelle nationale            | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies  | D'ici 2022      |
|   | 3. Des mesures actives sont prises pour améliorer les possibilités de commerce légal  | Échelle nationale            | Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies  | D'ici 2022      |
| 18. Exécution du plan de transition en cohérence avec la stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs, les signataires, les garants et le Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire général dans le cadre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba | 1. Le plan de transition est exécuté dans le cadre d'une stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs                            | Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu | Gouvernement, MONUSCO, jusqu'en 2024,) pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et garants | D'ici 2024      |
|   | 2. Des évaluations régulières de la mise en œuvre de l'accord-cadre sont réalisées  | Échelle nationale            | Gouvernement, MONUSCO, pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et garants                 | D'ici 2024      |

Carte

